



RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 04276

Numéro SIREN : 438 357 295

Nom ou dénomination : BPD FRANCE

Ce dépôt a été enregistré le 21/11/2017 sous le numéro de dépôt 45877

01^B 4276

PROJET DE TRAITÉ DE FUSION SIMPLIFIEE



ENTRE

BPD France SNC (en cours de transformation en SAS)¹
(Société Absorbante)

ET

BPD Marignan SAS
(Société Absorbée)

20 novembre 2017

En accord avec les parties, les présentes ont été reliées par le procédé ASSEMBLACT R C empêchant toute substitution ou addition et sont seulement signées à la dernière page.

¹L'Assemblée des Associés en date du 20 novembre 2017 a décidé de la transformation de la société BPD France en société par actions simplifiée avec effet au 1^{er} décembre 2017.

TABLE DES MATIERES

1.	INTERPRÉTATION ET DÉFINITIONS.....	4
2.	PROJET DE FUSION, CARACTERISTIQUES DES SOCIETES, MOTIFS ET BUTS DE L’OPERATION COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES MODALITES DE LA FUSION, METHODES D’EVALUATION	4
3.	FUSION-ABSORPTION	8
4.	DÉSIGNATION ET ÉVALUATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF À TRANSMETTRE PAR LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE À LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE AU TITRE DE LA FUSION.....	9
5.	DÉTERMINATION DE L'ACTIF NET APPORTÉ PAR LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE	10
6.	PROPRIÉTÉ ET JOUISSANCE DU PATRIMOINE.....	10
7.	CHARGES ET CONDITIONS GENERALES DES FUSIONS	12
8.	DÉCLARATIONS DE LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE.....	12
9.	DECLARATIONS DE LA SOCIETE ABSORBEE.....	14
10.	ABSENCE DE RAPPORT D'ÉCHANGE - ABSENCE D'AUGMENTATION DE CAPITAL	14
11.	MALI DE FUSION	14
12.	DISSOLUTION SANS LIQUIDATION DE LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE	14
13.	DECLARATIONS ET OBLIGATIONS FISCALES.....	14
14.	FRAIS	18
15.	REMISES DE TITRES	18
16.	FORMALITÉS DE PUBLICITÉ.....	18
17.	ÉLECTION DE DOMICILE	18
18.	POUVOIRS POUR LES FORMALITÉS.....	18
19.	DROIT APPLICABLE ET CONTESTATION.....	19
	Annexe 1	20
	Annexe 2	20

LE PRÉSENT PROJET DE TRAITÉ DE FUSION-ABSORPTION (le **Projet de Traité**) a été signé le 20 novembre 2017,

ENTRE:

- (1) **BPD France**, société en nom collectif au capital de 12.000.000 euros, dont le siège social est sis 4, place du 8 mai 1945, 92300, Levallois-Perret, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 438 357 295, représentée par Monsieur Jean-Philippe Bourgade, dûment autorisé à l'effet des présentes ;

ci-après dénommée **BPD France** ou la **Société Absorbante**,

D'UNE PART,

ET

- (2) **BPD Marignan**, société par actions simplifiée au capital de 15.000.000 euros, dont le siège social est sis 4, place du 8 mai 1945, 92300, Levallois-Perret, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 412 842 684, dûment représentée par Monsieur Jean-Philippe Bourgade ;

ci-après dénommée **BPD Marignan** ou la **Société Absorbée**,

D'AUTRE PART,

La Société Absorbante et la Société Absorbée sont ci-après désignées collectivement les **Parties** et individuellement une **Partie**.

IL A ÉTÉ PREALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIIT :

- (A) BPD France et BPD Marignan sont deux sociétés appartenant au même groupe.
- (B) Dans le cadre d'une simplification d'organigramme de ce groupe, il a été décidé que BPD Marignan serait absorbée par son associé unique BPD France (la **Fusion**).

EN CONSÉQUENCE, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIIT :

1. INTERPRÉTATION ET DÉFINITIONS

- 1.1 Dans ce Projet de Traité, et sauf intention contraire expresse des Parties, la référence faite à un Article ou une Annexe est une référence à un article ou une annexe de ce Projet de Traité. Les Annexes font partie intégrante du présent Projet de Traité.
- 1.2 Les intitulés des Articles du présent Projet de Traité seront sans effet sur son interprétation.
- 1.3 Le présent Projet de Traité (y compris son préambule, ses Annexes et tout autre document ou acte complémentaire ou supplétif) ne vaut à sa date de signature que comme projet de fusion.

2. PROJET DE FUSION, CARACTERISTIQUES DES SOCIETES, MOTIFS ET BUTS DE L'OPERATION, COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES MODALITES DE LA FUSION, METHODES D'EVALUATION

2.1 Présentation de la Société Absorbante

BPD France est une société en nom collectif immatriculée depuis le 19 septembre 2001 au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 438 357 295, constituée pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf années à compter de son immatriculation, soit jusqu'au 27 juin 2100.

L'associé unique de BPD France a décidé, en date du 20 novembre 2017, de la transformation de BPD France en société par actions simplifiée avec effet au 1^{er} décembre 2017. La réalisation de cette transformation aura donc lieu avant la réalisation de la Fusion afin que celle-ci puisse bénéficier des dispositions applicables au régime de fusion simplifiée prévu par l'article 236-11 du Code de commerce.

Son exercice social débute le 1er janvier et expire le 31 décembre de chaque année.

Capital social

A la date des présentes, le capital social de la Société Absorbante s'élève à douze millions (12.000.000€) d'euros divisé en douze mille (12.000) parts sociales de mille (1.000) euros de valeur nominale chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

Chaque action confère un droit de vote et donne droit à la participation aux décisions collectives des associés conformément aux statuts de la Société Absorbante.

A la date des présentes, le capital social de la Société Absorbante est réparti comme suit (sur une base non diluée) :

Associés	Nombre total de parts sociales	% du capital et des droits de vote
BPD Frankrijk BV	12.000.000	100%
TOTAL	12.000.000	100%

Valeurs mobilières donnant accès au capital

La Société Absorbante n’a émis aucune valeur mobilière donnant accès à son capital ou à ses droits de vote autres que les parts sociales susvisées composant son capital, et n’a procédé à aucune opération susceptible de donner lieu, à terme, à la création de titres de capital nouveaux.

Objet social

La Société Absorbante a pour objet d’effectuer, en France et en tous autres pays, directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte d’autrui, seule ou avec le concours de tiers :

- La prise de participations ou d’intérêts, par quelque moyen que ce soit, et notamment par voie d’apport, de souscription, d’achat de droits sociaux ou de valeurs mobilières, de fusion, d’alliance, dans toutes affaires et sociétés, civiles ou commerciales, créées ou à créer, françaises ou étrangères, quels que soient leur activité et leur objet,
- La gestion de ces participations et intérêts, ainsi que la cession desdites participations,
- et plus généralement toute opération de quelque nature qu’elle soit économique, financière, civile, industrielle ou commerciale se rapportant directement ou indirectement ou pouvant être utile à l’un des objets précités, ou susceptible d’en faciliter la réalisation ou le développement.

2.2 Présentation de la Société Absorbée

BPD Marignan est une société par actions simplifiée immatriculée depuis le 12 mai 1998 au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 412 842 684, constituée pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf années à compter de son immatriculation, soit jusqu’au 4 juillet 2096.

Son exercice social débute le 1er janvier et expire le 31 décembre de chaque année.

Capital social

A la date des présentes, le capital social de la Société Absorbée s’élève à quinze millions (15.000.000) d’euros divisé en neuf-cents trente-sept mille cinq-cents (937.500) actions ordinaires de seize (16) euros de valeur nominale chacune, toutes entièrement libérées.

A la date des présentes, le capital social de la Société Absorbée est réparti comme suit (sur une base non diluée) :

Associés	Nombre d’actions ordinaires	Nombre total d’actions	% du capital et des droits de vote
BPD France	937.500	937.500	100%
TOTAL	937.500	937.500	100%

Valeurs mobilières donnant accès au capital

La Société Absorbée n’a émis aucune valeur mobilière donnant accès à son capital ou à ses droits de vote autres que les actions susvisées composant son capital, et n’a procédé à aucune opération susceptible de donner lieu, à terme, à la création de titres de capital nouveaux. Aucune des actions de la Société Absorbée n’est admise aux négociations sur un marché réglementé.

Objet social

La Société Absorbée a pour objet, directement ou indirectement, en France et dans tous pays :

- L’acquisition de tènements immobiliers,
- L’acquisition, la réhabilitation, la construction et la vente, en totalité ou par fractions – et accessoirement la location – de terrains, logements, locaux commerciaux ou industriels, bureaux, équipements collectifs avec leurs équipements, soit pour son propre compte, soit comme prestataire de sociétés immobilières quelle que soit leur forme ;
- L’activité de marchand de biens, d’aménageur et de lotisseur,
- L’acquisition, la détention et la gestion de participations dans toutes sociétés,
- La vente et la gestion de tous biens immobiliers et fonds de commerce pour le compte d’autrui,

Et plus généralement la participation directe ou indirecte de la société à toutes opérations et activités de quelque nature qu’elles soient, économiques, industrielles, financières, juridiques, mobilières ou immobilières, civiles ou commerciales, en France ou à l’étranger, sous quelque forme que ce soit, dès lors que ces opérations ou activités peuvent se rattacher, directement ou indirectement, à l’objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

2.3 Liens en capital entre la Société Absorbante et la Société Absorbée

À la date du présent Projet de Traité, la Société Absorbante est l'associé unique de la Société Absorbée et détient la totalité des neuf-cents trente-sept mille cinq-cents (937.500) actions ordinaires composant l'intégralité du capital social et des droits de vote de la Société Absorbée.

La Société Absorbée ne détient à la date des présentes aucune action de la Société Absorbante.

2.4 Dirigeants sociaux communs

BPD France et BPD Marignan n’ont aucun dirigeant social commun.

2.5 Motifs et buts de l'opération

La Fusion s’inscrit dans le cadre de restructurations internes au groupe en vue de sa simplification. Dans ce contexte, la Société Absorbante et la Société Absorbée ont arrêté le principe de leur fusion afin de rationaliser l’organigramme du groupe dont elles font partie.

Il est en outre précisé que la dénomination sociale de BPD France deviendra BPD Marignan au jour de réalisation de la Fusion.

2.6 Régime juridique de la Fusion

La Fusion sera réalisée conformément aux dispositions des articles L. 236-1 et suivants et R. 236-1 et suivants du Code de commerce. L'ensemble des actifs et passifs de la Société Absorbée sera donc transféré à la Société Absorbante par voie de transmission universelle du patrimoine conformément aux termes et conditions du présent Projet de Traité, entraînant la dissolution sans liquidation de la Société Absorbée.

La Fusion sera par ailleurs soumise aux dispositions de l'article L.236-11 du Code de commerce, en raison de la détention par la Société Absorbante de la totalité des actions représentant l'intégralité du capital social et des droits de vote de la Société Absorbée.

2.7 Etats comptables servant de base à la Fusion

Les termes et conditions du Projet de Traité ont été établis par les Parties sur la base de leurs comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2016 (les **Comptes de Référence**), qui ont été approuvés par les assemblées générales de la Société Absorbée et de la Société Absorbante qui se sont tenues le 30 juin 2017. Une copie des Comptes de Référence de la Société Absorbante et de la Société Absorbée est jointe aux présentes respectivement en Annexe 1 et en Annexe 2.

En outre, conformément aux dispositions de l'article R.236-3 du Code de commerce, un état comptable de chacune de la Société Absorbante et de la Société Absorbée, établi selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que le dernier bilan annuel, arrêté à une date antérieure de moins de trois mois à la date du Projet de Traité, ainsi que les rapports de gestion des trois derniers exercices, seront mis à la disposition des associés au siège social de chacune de la Société Absorbante et de la Société Absorbée.

2.8 Méthodes d'évaluation

Conformément aux prescriptions comptables issues du règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 de l'Autorité des Normes Comptables relatif au plan comptable général, homologué par arrêté du 8 septembre 2014 (le **Règlement**), la valorisation des apports réalisés dans le cadre de la Fusion est effectuée sur la base de la valeur nette comptable des éléments d'actif et de passif transmis par la Société Absorbée, la Fusion consistant en une opération à l'endroit (au sens du Règlement) et les sociétés participant à la Fusion étant sous contrôle commun (au sens du Règlement) à la date du présent Projet de Traité.

En conséquence, l'ensemble des éléments d'actif et de passif de la Société Absorbée sera apporté à la Société Absorbante à leur valeur nette comptable telle que figurant dans les Comptes de Référence arrêtés au 31 décembre 2016.

2.9 Réalisation de la Fusion

Conformément aux dispositions de l'article L.236-11 du Code de commerce, la Société Absorbante détenant en permanence l'intégralité des actions composant le capital social de la Société Absorbée, il n'y a lieu ni à l'approbation de la Fusion par l'associé unique de la Société Absorbée, ni à l'approbation de la Fusion par l'associé unique de la Société Absorbante.

Conformément aux dispositions des articles L. 236-4, L.236-11 et R.236-2 du Code de Commerce, la Fusion sera définitivement réalisée entre les Parties à la plus tardive des dates suivantes (i) la date d'expiration d'un délai de 30 jours à compter de l'insertion de l'avis de Fusion au BODACC, conformément à l'article R.236-2 du Code de commerce, et (ii) la date de réalisation de la dernière des conditions suspensives visées à l'article 2.10 ci-après (la **Date de Réalisation**).

Sans préjudice des stipulations qui précèdent, conformément aux dispositions de l'article L.236-4 du Code de commerce, la Fusion aura un effet rétroactif au 1er janvier 2017 (la **Date d'Effet**). En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article R.236-1, les résultats de toutes les opérations actives et passives effectuées par la Société Absorbée de la Date d'Effet jusqu'à la Date de Réalisation, seront, d'un point de vue comptable et fiscal, considérées comme ayant été accomplies par la Société Absorbante.

Conformément aux dispositions de l'article L.236-3 du Code de commerce, la Société Absorbée transmettra à la Société Absorbante tous les éléments composant son patrimoine, dans l'état où ledit patrimoine se trouvera à la Date de Réalisation.

2.10 Conditions suspensives

La réalisation définitive de la Fusion ainsi que la dissolution de la Société Absorbée qui en résultera seront réalisées à la Date de Réalisation, sous réserve qu'à cette date les conditions suspensives ci-après soient réalisées :

- Décision de transformation de la Société Absorbante en une société par actions simplifiée ; et
- Décision de la réalisation définitive de la Fusion par le représentant légal de la Société Absorbante.

La constatation matérielle de la réalisation des conditions suspensives de la Fusion pourra avoir lieu par tous moyens appropriés, y inclus par le procès-verbal des décisions du Président de la Société Absorbante.

3. FUSION-ABSORPTION

3.1 Sous réserve de la réalisation des conditions suspensives stipulées à l'article 2.10, la Société Absorbée fait apport à la Société Absorbante, conformément aux articles L.236-1 et suivants et R.236-1 et suivants du Code de commerce, ce qui est consenti et accepté par la Société Absorbante, sous les garanties ordinaires de fait et de droit et sous les termes et conditions ci-après stipulés, de l'intégralité des éléments actifs et passifs composant son patrimoine tels qu'ils existeront à la Date de Réalisation, étant précisé que :

- la Fusion sera définitivement réalisée à la Date de Réalisation mais prendra effet d'un point de vue comptable et fiscal, rétroactivement à la Date d'Effet ;
- les éléments apportés à la Date de Réalisation seront évalués à leur valeur nette comptable conformément aux termes du Règlement ;
- le patrimoine de la Société Absorbée sera dévolu à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera à la Date de Réalisation, ce qui, de convention expresse, vaudra reprise, par la Société Absorbante, de toutes les opérations sociales, sans réserve aucune, effectuées par la Société Absorbée jusqu'à la Date de Réalisation ;
- toutes les opérations actives et passives effectuées par la Société Absorbée jusqu'à la Date de Réalisation seront ainsi réputées faites au bénéfice ou à la charge de la Société Absorbante ; et
- du seul fait de la réalisation de la Fusion, et de la transmission universelle du patrimoine de la Société Absorbée qui en résultera, l'ensemble des actifs et passifs de cette société seront transférés à la Société Absorbante dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation.

4. DÉSIGNATION ET ÉVALUATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF À TRANSMETTRE PAR LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE À LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE AU TITRE DE LA FUSION

La Société Absorbée transfère à la Société Absorbante, ce qui est consenti et accepté respectivement par les soussignées, ès qualités, l'ensemble de ses biens, droits et obligations et autres éléments d'actif et de passif composant son patrimoine à la Date de Réalisation.

4.1 Actif apporté

Sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative, les actifs de la Société Absorbée à transmettre comprendront les éléments suivants, évalués à leur valeur nette comptable figurant dans les Comptes de référence de la Société Absorbée arrêté au 31 décembre 2016 (en euros)² :

Les montants ci-après ont été arrondis.

	Montant brut	Amortissements ou provision	Montant net
Fonds commercial	1.219.592	1.219.592	0
Autres immobilisations incorporelles	5.451.298	5.368.120	83.178
Autres immobilisations corporelles	6.104.764	4.864.285	1.240.479
Autres participations	619.760	96.763	522.997
Créances rattachées à des participations	73.488.477	0	73.488.477
Prêts	16.723	0	16.723
Autres immobilisations financières	430.315	0	430.315
Total actif immobilisé	5.108.905	0	5.108.905
En-cours de production de biens	35.276	35.276	0
Avances et acomptes versés sur commandes	2.490.714	0	2.490.714
Clients et comptes rattachés	7.483.676	0	7.483.676
Autres créances	299.665.468	104.945	299.560.523
Valeurs mobilières de placement	0	0	0
Disponibilités	4.695	0	4.695
Total actif circulant	309.679.830	140.222	309.539.608
Charges constatées d'avance	779.543	0	779.543
Frais d'émission d'emprunts	0	0	0
TOTAL DES ACTIFS :	397.790.302	11.688.982	386.101.320

4.2 Passif transféré

Le passif à transmettre par la Société Absorbée, dont la Société Absorbante deviendra débitrice pour la totalité à la Date de Réalisation, comprendra, sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative, les éléments suivants, évalués à leur valeur nette comptable figurant dans les Comptes de Référence de la Société Absorbée au 31 décembre 2016 (en euros)³ :

³ Les montants ci-après ont été arrondis.

Provisions pour risques	2.495.120
Provisions pour charges	22.000
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	6.698.120
Emprunts et dettes financières divers	284.947.729
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2.850.908
Dettes fiscales et sociales	15.173.109
TOTAL DU PASSIF :	312.186.987

Tout passif complémentaire apparu chez la Société Absorbée au cours de la période comprise entre le 31 décembre 2016 et la Date de Réalisation, ainsi que, plus généralement, tout passif qui, afférent à l'activité de la Société Absorbée, et non connu ou non prévisible à ce jour, viendrait à apparaître ultérieurement, sera pris en charge par la Société Absorbante.

5. DÉTERMINATION DE L'ACTIF NET APPORTÉ PAR LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE

Il résulte des désignations et évaluations ci-dessus que :

- les éléments d'actif sont apportés par la Société Absorbée pour une valeur totale de : **386.101.320 euros** ;
- le passif à prendre en charge par la Société Absorbante s'élève à **312.186.987 euros** ;
- l'actif net apporté par la Société Absorbée s'élève donc à : **73.914.333 euros**.

6. PROPRIÉTÉ ET JOUISSANCE DU PATRIMOINE

- 6.1 La Société Absorbante sera propriétaire et prendra possession de l'universalité du patrimoine apporté par la Société Absorbée à compter de la Date de Réalisation.
- 6.2 Conformément à l'alinéa 1 de l'article L. 236-3-I du Code de commerce et tel qu'il a été déjà indiqué, la Société Absorbante accepte, par le présent Projet de Traité, de prendre, au jour où la remise de ces biens et droits lui sera faite, les éléments d'actif et de passif composant le patrimoine de la Société Absorbée tel qu'il existera alors. Il en sera de même pour toutes les dettes et charges de la Société Absorbée y compris celles dont l'origine est antérieure à la Date de Réalisation et qui auraient été omises.
- 6.3 De convention expresse, il est stipulé que toutes les opérations faites depuis le 1er janvier 2017 par la Société Absorbée seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et aux profits et risques de la Société Absorbante.
- 5.4 Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux biens apportés incomberont à la Société Absorbante, ladite société acceptant dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 1^{er} janvier 2017.

7. CHARGES ET CONDITIONS GENERALES DES FUSIONS

7.1 Les apports de la Société Absorbée sont réalisés à la Date de Réalisation, aux charges et conditions de droit commun, étant précisé en tant que de besoin, que :

- la Société Absorbante prendra les biens et droits qui lui sont apportés dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation, sans pouvoir demander aucune indemnité ou exercer aucun recours contre la Société Absorbée, pour quelque cause que ce soit ; la Société Absorbante sera purement et simplement substituée dans tous les droits et obligations de la Société Absorbée ;
- tout passif afférent à l'activité de la Société Absorbée, qui viendrait à apparaître ultérieurement à la Date de Réalisation, deviendra le passif de la Société Absorbante ;
- la Société Absorbante sera tenue à l'acquit du passif de la Société Absorbée à elle apporté dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts, et plus généralement à l'exécution de toutes conditions d'actes d'emprunt et de titres de créances pouvant exister, comme la Société Absorbée est tenue de le faire, et même avec toutes exigibilités anticipées s'il y a lieu ;
- la Société Absorbante assumera l'intégralité des dettes et charges de la Société Absorbée, y compris celles qui pourraient remonter à une date antérieure à la Date de Réalisation et qui auraient été omises dans la comptabilité de la Société Absorbée ;
- elle subira la charge de toutes garanties qui auraient pu être conférées relativement au passif par elle pris en charge ;
- elle sera tenue également, et dans les mêmes conditions, à l'exécution des engagements de cautions et des avals pris par la Société Absorbée et bénéficiera de toutes contre-garanties y afférentes ;
- dans le cas où il se révélerait une différence, en plus ou en moins, entre les passifs déclarés et les sommes réclamées par les tiers et reconnues exigibles, la Société Absorbante sera tenue d'acquitter tout excédent de passif et bénéficiera de toute réduction desdits passifs, sans recours ou revendication possible entre les Parties ;
- la Société Absorbante sera substituée purement et simplement à la Date de Réalisation dans les charges et obligations inhérentes aux biens et droits qui lui sont apportés. En conséquence, elle supportera à compter de cette date tous les impôts, taxes et contributions, taxe professionnelle et autres charges de toute nature relatifs aux biens et droits apportés, ou à leur exploitation, ainsi qu'au personnel, y compris celles qui seraient exigibles et dues ou qui pourraient devenir dues à compter de la réalisation des présents apports ;
- la Société Absorbante sera tenue de continuer jusqu'à leur expiration ou résiliera à ses frais, sans recours contre la Société Absorbée, tous les contrats auxquels ces sociétés sont parties ;
- après la réalisation de la Fusion, les représentants légaux de la Société Absorbée devront fournir à la Société Absorbante tous concours, signatures, justifications qui pourraient être nécessaires en vue de la régularisation, de la transmission des biens compris dans les apports et de l'accomplissement de toutes formalités ;

- la Société Absorbante se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant l'exploitation des biens apportés et se chargera d'effectuer toutes les formalités et de remplir les obligations prescrites par la réglementation ;
- conformément à l'article L. 236-14 du Code de commerce, la Société Absorbante sera débitrice des créanciers non obligataires de la Société Absorbée au lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution entraîne novation à l'égard des créanciers. Il est précisé, en tant que de besoin, que les stipulations qui précèdent ne constituent pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, ceux-ci étant tenus, au contraire, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres ;
- dans l'attente de la réalisation définitive de la Fusion, la Société Absorbée continuera à gérer les biens apportés de manière prudente et raisonnable selon les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, ne prendra aucun engagement important sortant du cadre de la gestion courante et ne procédera à la réalisation d'aucun élément significatif de leur actif immobilisé apporté sans l'assentiment préalable de la Société Absorbante, de manière à ne pas affecter les valeurs des apports retenues pour arrêter les bases de l'opération ;
- la Société Absorbante remplira toutes formalités requises en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des divers éléments d'actif ou droits apportés, tout pouvoir étant donné à cet effet au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes ;
- la Société Absorbée devra, à première réquisition de la Société Absorbante et jusqu'à la Date de Réalisation, concourir à l'établissement de tous actes complémentaires, modificatifs, réitératifs ou confirmatifs du présent acte et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires pour faire opérer la transmission régulière des biens et droits apportés ; et
- la Société Absorbante sera intégralement subrogée dans les droits de la Société Absorbée pour intenter ou suivre toutes actions judiciaires, donner tous acquiescements à toutes décisions, recevoir ou payer toutes sommes dues à la suite de ces décisions.

7.2 Conformément aux dispositions de l'article L. 236-14 du Code de commerce, les créanciers de la Société Absorbée dont la créance sera antérieure à la publication du présent Projet de Traité pourront faire opposition dans un délai de trente jours à compter de la dernière publication de ce Projet de Traité. Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations de Fusion.

8. DÉCLARATIONS DE LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE

8.1 Pouvoir, conclusion et signature

La Société Absorbante déclare avoir la capacité et le pouvoir pour conclure et signer le Traité de Fusion, exécuter ses obligations et réaliser les opérations qui y sont prévues. Le Traité de Fusion, d'une part, et tous les actes, contrats et autres documents devant être signés et remis par la Société Absorbante en exécution du Traité de Fusion, d'autre part, constituent dès leur signature, des engagements contractuels valables et exécutoires pour la Société Absorbante.

8.2 Absence de procédure collective

La Société Absorbante déclare n'avoir jamais fait l'objet d'une procédure collective telle qu'un plan de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire, et qu'elle n'a jamais demandé le bénéfice d'une procédure préventive, administrative ou judiciaire, telle que le règlement amiable ou la procédure de conciliation.

9. DECLARATIONS DE LA SOCIETE ABSORBEE

La Société Absorbée fait les déclarations suivantes :

9.1 En ce qui concerne la Société Absorbée

- la Société Absorbée déclare avoir la capacité et le pouvoir pour conclure et signer le Projet de Traité, exécuter ses obligations et réaliser les opérations qui y sont prévues. Le Projet de Traité, d'une part, et tous les actes, contrats et autres documents devant être signés et remis par la Société Absorbée en exécution du Projet de Traité, d'autre part, constituent dès leur signature, des engagements contractuels valables et exécutoires pour la Société Absorbée ;
- la Société Absorbée n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, redressement judiciaire, liquidation judiciaire ou amiable, ou toute autre procédure assimilée et n'a jamais demandé le bénéfice d'une procédure préventive, administrative ou judiciaire, telle que le règlement amiable ou la procédure de conciliation ;
- elle est à jour, relativement aux biens apportés, du paiement de tous impôts et cotisations sociales ou parafiscales, ainsi que de toutes autres obligations à l'égard de l'administration fiscale et des divers organismes de sécurité sociale ; et
- elle ne fait l'objet d'aucune mesure susceptible de porter atteinte à sa capacité civile ou à la libre disposition de ses biens.

9.2 En ce qui concerne les apports au titre de la Fusion

- la Société Absorbée entend transmettre à la Société Absorbante l'intégralité des actifs composant son patrimoine social, sans aucune exception ni réserve; en conséquence, la Société Absorbée prend l'engagement formel au cas où se révéleraient ultérieurement des éléments omis dans la désignation ci-dessus, de constater la matérialité de leur transmission par acte complémentaire, étant entendu que toute erreur ou omission ne serait pas susceptible de modifier la valeur nette globale du patrimoine transmis ; et
- les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la Société Absorbée, les livres de comptabilité, les titres de propriété afférents à l'ensemble des biens transférés et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits transférés seront remis à la Société Absorbante après inventaire par la Société Absorbée.

10. ABSENCE DE RAPPORT D'ÉCHANGE - ABSENCE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

10.1 La Société Absorbante détient à la date des présentes l'intégralité du capital social de la Société Absorbée et s'engage à conserver cette détention jusqu'à la Date de Réalisation.

10.2 En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article L.236-3, II du Code de commerce, il n'y aura pas lieu d'augmenter le capital de la Société Absorbante en rémunération de la Fusion, ni de procéder à l'échange des actions de la Société Absorbée contre des actions de la

Société Absorbante, ni corrélativement de déterminer un rapport d'échange entre les actions de la Société Absorbée d'une part et les actions de la Société Absorbante d'autre part.

10.3 La Fusion ne donnera pas lieu à constatation d'une prime de fusion.

11. MALI DE FUSION

La valeur des actions de la Société Absorbée détenues par la Société Absorbante à la date de signature des présentes, telle qu'elle figure dans les comptes de la Société Absorbante au 31 décembre 2016, étant de 74.950.426 euros, la différence entre cette valeur et la valeur de l'actif net apporté, soit 73.914.333 euros constituera, après l'analyse qui en a été faite, un mali de fusion d'un montant de 1.036.093 euros, lequel somme sera inscrit dans des sous-comptes spécifiques par catégorie d'actifs auxquels il se rattache (le solde éventuel étant enregistré en fonds commercial) de la Société Absorbante.

12. DISSOLUTION SANS LIQUIDATION DE LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE

La Société Absorbée se trouvera dissoute de plein droit par le seul fait de la réalisation définitive de la Fusion, sans qu'il y ait à procéder à sa liquidation ; l'ensemble du passif de la Société Absorbée devant être entièrement transmis à la Société Absorbante.

13. DECLARATIONS ET OBLIGATIONS FISCALES

13.1 Dispositions générales

Les représentants légaux de la Société Absorbante et de la Société Absorbée obligent celles-ci à se conformer à toutes les dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à établir pour le paiement de l'impôt sur les sociétés comme de toutes impositions et taxes résultant de la réalisation définitive de la Fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

13.2 Date d'Effet

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la Fusion prend effet au 1er janvier 2017 d'un point de vue comptable, fiscal et juridique (date de jouissance). En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, produits depuis cette date par l'exploitation de la Société Absorbée seront englobés dans le résultat imposable de la Société Absorbante.

13.3 Impôt sur les sociétés

Les représentants légaux de la Société Absorbante et de la Société Absorbée déclarent que les Parties sont assujetties à l'impôt sur les sociétés, et qu'elles entendent placer la Fusion sous le bénéfice du régime fiscal de faveur des fusions prévu par les dispositions de l'article 210 A du Code Général des Impôts.

En conséquence, la Société Absorbante s'engage :

- à reprendre à son passif, d'une part, les provisions dont l'imposition a été différée chez la Société Absorbée, et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la Fusion, y compris, en tant que de besoin, les provisions réglementées, et, d'autre part, le cas échéant, la réserve spéciale où la Société Absorbée a porté les plus-values à long terme soumises antérieurement à l'impôt sur les sociétés à un taux réduit de 10%, de 15%, de 18%, de 19% ou de 25%, ainsi que la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuation des cours en application du sixième alinéa du 5° du 1 de l'article 39 du Code Général des Impôts ;

- à se substituer à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de ces dernières ; à cet égard, il est précisé que cet engagement comprend l'obligation faite à la Société Absorbante, en vertu des dispositions de l'article 210 A 3 d du Code Général des Impôts, de procéder, en cas de cession d'un bien amortissable concerné, à l'imposition immédiate de la fraction de plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas encore été réintégrée à la date de ladite cession ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues lors de la Fusion, ou des biens qui leur sont assimilés en application des dispositions du 6. de l'article 210 A du Code Général des Impôts, d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ;
- à réintégrer dans ses bénéfices imposables les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. La réintégration des plus-values est effectuée par parts égales sur une période de quinze ans pour les constructions et les droits qui se rapportent à des constructions ainsi que pour les plantations et les agencements et aménagements des terrains amortissables sur une période au moins égale à cette durée ; dans les autres cas, la réintégration s'effectue par parts égales sur une période de cinq ans. Lorsque le total des plus-values nettes sur les constructions, les plantations et les agencements et aménagements des terrains excède 90 p. 100 de la plus-value nette globale sur éléments amortissables, la réintégration des plus-values afférentes aux constructions, aux plantations et aux agencements et aménagements des terrains est effectuée par parts égales sur une période égale à la durée moyenne pondérée d'amortissement de ces biens. Toutefois, la cession d'un bien amortissable entraîne l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables sont calculés d'après la valeur qui leur a été attribuée lors de l'apport ;
- Les droits afférents à un contrat de crédit-bail conclu dans les conditions prévues aux 1 et 2 de l'article L. 313-7 du code monétaire et financier étant assimilés à des éléments de l'actif immobilisé en application de l'article 210 A-5 du CGI, calculer en tant que besoin, la plus-value réalisée à l'occasion de la cession ultérieure des droits afférents à un contrat de crédit-bail, ou la cession du terrain, d'après la valeur que ces droits avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ;
- à inscrire à son bilan les éléments d'actif qui lui sont apportés, autres que les immobilisations ou que les biens qui leur sont assimilés en application des dispositions du 6. de l'article 210 A du Code Général des Impôts, pour la valeur que ces éléments avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ; ou à défaut à comprendre dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'opération le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient d'un point de vue fiscal dans les écritures de la Société Absorbée.
- afin d'éviter, le cas échéant, la remise en cause de reports d'imposition dont bénéficiait la Société Absorbée, la Société Absorbante déclare reprendre, conformément aux dispositions de l'article 210 B bis du Code général des impôts, l'engagement de conservation, le cas échéant, souscrit par la société absorbée à raison des titres reçus en rémunération d'apports bénéficiant des règles particulières propres aux apports partiels d'actifs ou aux scissions mentionnées à l'article 210 B du Code général des impôts.

13.4 Fourniture d'un état conforme (article 54 septies I du CGI)

Conformément à l'article 54 septies I du CGI et à l'article 38 quindecies de l'annexe III au CGI, la Société Absorbante s'engage à joindre à sa déclaration de résultat un état conforme au modèle fourni par l'administration faisant apparaître, pour chaque nature d'élément compris dans la fusion de la société Absorbée, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments considérés.

13.5 Tenue d'un registre de suivi des plus-values (article 54 septies II du CGI)

La société Absorbante s'engage par ailleurs à se conformer aux formalités prévues par l'article 54 septies II du CGI en portant le montant des plus-values dégagées sur les éléments d'actifs non amortissables compris dans l'apport-fusion, et dont l'imposition a été reportée, sur le registre prévu à cet effet.

13.6 Déclarations à effectuer par la société Absorbée

En outre, la Société Absorbée devra souscrire, en même temps que sa dernière déclaration, l'état de suivi des plus-values en sursis d'imposition prévu à l'article 54 septies I du CGI.

13.7 Reprise des écritures comptables de la société

L'ensemble des apports étant transcrits sur la base de leur valeur nette comptable, la Société Absorbante reprendra à son bilan les écritures comptables de la Société Absorbée (valeur d'origine, amortissements et dépréciations) et continuera de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la Société Absorbée, conformément aux commentaires publiés au BOFiP (BOI-IS-FUS-30-20 n°10).

13.8 Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Transfert du crédit de TVA

La Société Absorbée transférera purement et simplement à la Société Absorbante, qui sera ainsi subrogée dans tous ses droits et obligations, les crédits et créances de TVA dont elle disposerait, le cas échéant, au jour de la réalisation définitive de la présente opération de fusion (BOI-TVA-DED-50-20-20, n°130).

Biens mobiliers d'investissement

La fusion emportant transmission d'une universalité totale de biens entre des assujettis redevables de la TVA, le soussigné, au nom des sociétés qu'il représente, déclare qu'il entend se prévaloir des dispositions de l'article 257 bis du CGI, qui exonèrent de TVA la transmission d'actifs, notamment sous forme de fusion, dès lors qu'il s'agit d'une universalité totale ou partielle de biens et que le bénéficiaire continue la personne du cédant.

Conformément aux commentaires publiés au BOFiP (BOI-TVA-DED-60-20-10 n° 280) , la Société Absorbante, en ce qu'elle est réputée continuer la personne de la Société Absorbée, devra opérer, s'il y a lieu, les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la réalisation de la fusion qui auraient en principe incombé à la Société Absorbée si cette dernière avait continué à exploiter elle-même l'universalité de biens.

La Société Absorbée et la Société Absorbante s'engagent, en outre, à mentionner le montant total hors taxe de la transmission en ligne 05 « Autres opérations non imposables » de la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle elle est réalisée.

13.9 Droits d'enregistrement

Les Parties déclarent que la Fusion entre dans le champ d'application du régime spécial prévu à l'article 816 du Code Général des Impôts, étant réalisée dans des conditions conformes aux dispositions des articles 301-B et 301-F de l'Annexe II au Code Général des Impôts.

En conséquence, la Fusion sera enregistrée moyennant le paiement du seul droit fixe de 500 euros à la charge de la Société Absorbante.

13.10 Maintien de régimes fiscaux de faveur antérieurs

La Société Absorbante reprend le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société Absorbée à l'occasion d'opérations antérieures ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés.

13.11 Taxes annexes

Au regard des taxes annexes, la Société Absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la Société Absorbée et s'engage à satisfaire aux paiements et obligations déclaratives correspondantes.

14. FRAIS

Chacune des Parties supportera sa part des frais, droits et honoraires relatifs à la Fusion et ceux de leur réalisation.

15. REMISES DE TITRES

Les titres de propriété, archives, pièces, et tous documents relatifs aux biens transmis, seront, si la Fusion se réalise, remis à la Société Absorbante.

16. FORMALITÉS DE PUBLICITÉ

16.1 La Société Absorbante accomplira toutes formalités légales de dépôt et de publicité relatives à la Fusion.

16.2 Le présent Projet de Traité sera publié conformément à la loi.

16.3 La Société Absorbante fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

16.4 La Société Absorbante remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

17. ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile à leurs sièges sociaux respectifs, dont les adresses sont indiquées en-tête des présentes.

18. POUVOIRS POUR LES FORMALITÉS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications où besoin sera et notamment en vue du dépôt au greffe du tribunal de commerce.

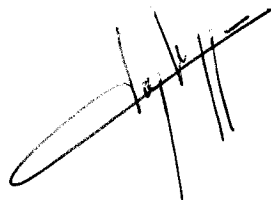
19. DROIT APPLICABLE ET CONTESTATION

Le présent Projet de Traité est régi par le droit français.

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Paris.

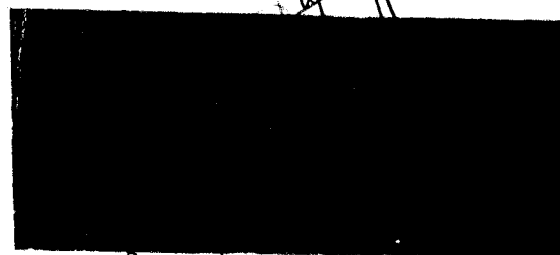
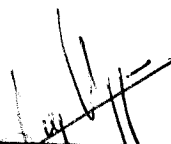
Fait à Paris, le 20 novembre 2017

En vingt-cinq (25) exemplaires originaux.



BPD France

représentée par Monsieur Jean-Philippe
Bourgade, dûment autorisé



Bourgade

-Philippe

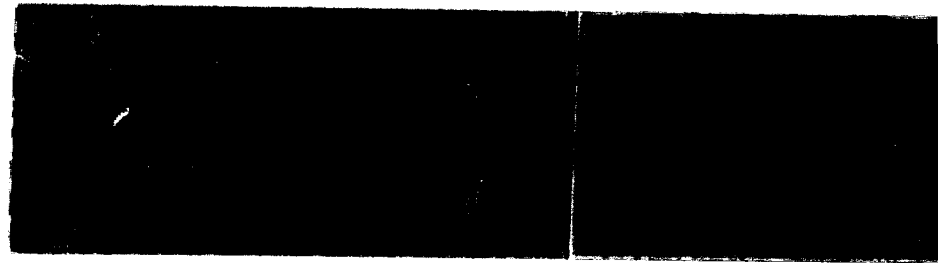
En accord avec les parties, les
présentes ont été reliées par le
procédé ASSEMBLACT R C
empêchant toute substitution ou
addition et sont seulement signées
à la dernière page.

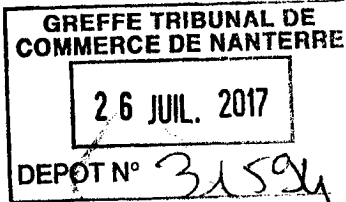
Annexes au Projet de Traité

Le présent Projet de Traité comporte les annexes suivantes :

- Annexe 1 Comptes de Référence de BPD France au 31 décembre 2016
- Annexe 2 Comptes de Référence de BPD Marignan au 31 décembre 2016

1





BILAN ACTIF

Société: SNC BPD FRANCE
SIRET : 43835729500031

(En euros)	Note	31/12/2016	31/12/2015		
		Brut	Amortissements, provisions	Net	Net
Capital souscrit non appelé (1)					
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établissement					
Frais de développement					
Concessions, brevets et droits similaires					
Fonds commercial (1)					
Autres immobilisations incorporelles					
Avances et acomptes					
Immobilisations corporelles					
Terrains					
Constructions					
Installations techniques					
Autres immobilisations corporelles					
Immobilisations en cours					
Avances et acomptes					
Immobilisations financières (2)					
Participations évaluées par mise en équivalence		74 950 426		74 950 426	74 950 426
Autres participations		74 950 426		74 950 426	74 950 426
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières					
ACTIF IMMOBILISE (TOTAL II)		74 950 426		74 950 426	74 950 426
Stocks et en-cours					
Matières premières et autres approvisionnements					
En-cours de production de biens					
En-cours de production de services					
Produits intermédiaires et finis					
Marchandises					
Avances et acomptes versés sur commandes		45		45	
Créances (3)		32 494 317		32 494 317	23 562 531
Clients et comptes rattachés					
Autres créances		32 494 317		32 494 317	23 562 531
Capital souscrit appelé non versé					
Divers		1 510 064		1 510 064	
Valeurs mobilières de placement					
Disponibilités		1 510 064		1 510 064	
ACTIF CIRCULANT		34 004 426		34 004 426	23 562 531
Charges constatées d'avance (4)					
TOTAL III		34 004 426		34 004 426	23 562 531
Frais d'émission d'emprunt à étaler					
Primes de remboursement des obligations					
Ecart de conversion actif					
TOTAL ACTIF		108 954 852		108 954 852	98 512 957

(1) Dont droit au ball (net)

(2) Dont part à moins d'un an (brut)

(3) Dont part à plus d'un an (brut)

(4) Dont actions propres

(5) Dont instruments de trésorerie

BILAN PASSIF

Société : SNC BPD FRANCE

SIRET : 43835729500031

(En euros)	Note	31/12/2016	31/12/2015
Capital		12 000 000	12 000 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport		3 308	3 308
Ecart de réévaluation ⁽¹⁾			
Réserves :			
Réserve légale			
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves			
Report à nouveau		62 602 160	54 188 343
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)		16 004 120	20 549 739
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
CAPITAUX PROPRES (TOTAL I)		90 609 589	88 741 390
Emissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
AUTRES FONDS PROPRES (TOTAL II)			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
PROVISIONS (TOTAL III)			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit ⁽²⁾			29
Emprunts et dettes financières divers ⁽³⁾		4 445 339	8 492
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		29 088	10 080
Dettes fiscales et sociales		13 870 837	11 752 966
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes ⁽⁴⁾			
DETTES ⁽⁵⁾		18 345 264	11 771 567
Produits constatés d'avance ⁽⁵⁾			
TOTAL IV		18 345 264	11 771 567
Ecarts de conversion Passif			
TOTAL PASSIF		108 954 852	98 512 957

(1) Dont écart d'équivalence

(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque29

(3) Dont emprunts participatifs

(4) Dont instruments de trésorerie

(5) Dont dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an18 355 462

COMPTE DE RESULTAT

Société : SNC BPD FRANCE
SIRET : 43835729500031

Compte de resultat

(En euros)	Note	31/12/2016	31/12/2015
Produits d'exploitation ⁽¹⁾			
Ventes de marchandises			
Production vendue de biens			
Production vendue de services			
MONTANT NET DU CHIFFRE D'AFFAIRES			
dont à l'exportation :			
Production stockée			
Production immobilisée			
Subventions d'exploitation			
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges			
Autres produits		8 492	1 535
PRODUITS D'EXPLOITATION (TOTAL I)		8 492	1 535
Charges d'exploitation ⁽²⁾			
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			
Variation de stock (marchandises)			
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)			
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)			
Autres achats et charges externes ⁽³⁾		31 994	19 730
Impôts, taxes et versements assimilés			119
Salaires et traitements			
Charges sociales			
Dotations d'exploitation			
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			
Sur immobilisations : dotations aux provisions			
Sur actif circulant : dotations aux provisions			
Pour risques et charges : dotations aux provisions			
Autres charges		1	
CHARGES D'EXPLOITATION (TOTAL II)		31 995	19 849
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		(23 504)	(18 314)
Opérations en commun			
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)			
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)			
Produits financiers			
Produits financiers de participations ⁽⁴⁾		12 503 290	15 047 410
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé ⁽⁴⁾			
Autres intérêts et produits assimilés ⁽⁴⁾			
Reprises sur provisions et transferts de charges			
Différences positives de change			

COMPTE DE RESULTAT

Société : SNC BPD FRANCE
SIRET : 43835729500031

Compte de resultat (suite)

(En euros)	Note	31/12/2016	31/12/2015
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			
PRODUITS FINANCIERS (TOTAL V)		12 503 290	15 047 410
Charges financières			
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions			
Intérêts et charges assimilées ⁽⁵⁾			
Différences négatives de change			
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			
CHARGES FINANCIERES (TOTAL VI)			
2. RESULTAT FINANCIER (V - VI)		12 503 290	15 047 410
3. RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT (1 + 2 + III - IV)		12 479 788	15 029 096
Produits exceptionnels			
Produits exceptionnels sur opérations de gestion			
Produits exceptionnels sur opérations en capital			
Reprises sur provisions et transferts de charges			
PRODUITS EXCEPTIONNELS (TOTAL VII)			
Charges exceptionnelles			
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion			
Charges exceptionnelles sur opérations en capital			
Dotations aux amortissements et aux provisions			
CHARGES EXCEPTIONNELLES (TOTAL VIII)			
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)			
Participation des salariés aux résultats (IX)			
Impôts sur les bénéfices (X)		(3 524 334)	(5 520 643)
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		12 511 782	15 048 945
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		(3 492 339)	(5 500 794)
5. RESULTAT (bénéfice ou perte)		18 004 120	20 549 739
⁽¹⁾ Dont produits afférents à des exercices antérieurs			
⁽²⁾ Dont charges afférentes à des exercices antérieurs			
⁽³⁾ Dont redevances de crédit-bail mobilier			
⁽³⁾ Dont redevances de crédit-bail immobilier			
⁽⁴⁾ Dont produits concernant les entreprises liées		12 503 290	
⁽⁵⁾ Dont intérêts concernant les entreprises liées			

**SNC BPD FRANCE
ANNEXE AU 31/12/2016**

Annexe relative aux comptes arrêtés au 31 décembre 2016 qui font apparaître :

- Un résultat net de 16 004 120,16 €
- Un total bilan de 108 954 852.22 €

1 - FAITS CARACTERISTIQUES

La SNC BPD France est détenue à 100 % par une société de droit néerlandais, la société BPD FRANKRIJK BV. Elle a pour objet de détenir des titres de participations.

2 - PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers ont été établis en conformité avec le règlement de l'Autorité des Normes Comptables N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées en conformité avec le Plan Comptable Général, dans le respect du principe de prudence, et suivant les hypothèses de base suivantes :

- Continuité de l'exploitation,
- Indépendance des exercices,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en K Euros.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont présentées ci-après.

TITRES DE PARTICIPATION

Les titres de participation sont enregistrés à leur valeur d'acquisition suivant leur mode d'entrée dans le patrimoine. Toutefois :

- lorsque celle-ci est inférieure à la quote-part d'actif net, une provision pour dépréciation est constituée à due concurrence,
- lorsque la quote-part d'actif net est négative, une provision complémentaire pour risque est enregistrée.

CREANCES ET DETTES

Les créances et dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

3 – NOTES SUR LES COMPTES

(Chiffres exprimés en K€)

BILAN ACTIF**ACTIF IMMOBILISE**

En K€	01/01/2016	Augmentation	Diminution	31/12/2016
Valeur brute	74 950			74 950
Amortissements et provisions				0
Valeur nette	74 950	0	0	74 950

Ce poste comprend 100 % des titres de la SAS BPD Marignan.

ACTIF CIRCULANT

En K€	Brut	Degré liquidité		dont	
		- 1 an	+ 1 an	à recevoir	Soc liées
ACTIF CIRCULANT					
Créances clients					
Charges constatées d'avance					
Créances de TVA					
Créances - Etat	7 660				
Créances liées au personnel et orga soc					
Autres créances groupe	24 644	24 644			24 644
Autres créances					
TOTAL :	32 304	24 644	0	0	24 644

SNC BPD FRANCE

BILAN PASSIF

CAPITAUX PROPRES

Le capital social de la société est composé de 12 000 parts sociales d'un montant nominal de 1 000 € détenues par la société Bouwfonds Property Development Frankrijk BV.

En K€	Affectation		Résultat de		31/12/2016
	01/01/2016	du résultat	Dividendes	l'exercice	
Capital	12 000				12 000
Primes d'émission et de fusion	3				3
RAN	54 188	20 550	-12 136		62 602
Résultat	20 550	-20 550		16 004	16 004
TOTAL	86 741	0	-12 136	16 004	90 609

DETTES ET COMPTES RATTACHES

En K€	Brut	Degré de liquidité		dont	
		- 1 an	+ 1 an	charg. à payer	Ets liées
Dettes auprès ets de crédit					
Fournisseurs	29	29		11	
Dettes fiscales et sociales	13 870	13 870			
Dettes sur immobilisations					
Autres dettes Groupe	4 453	4 453			4 453
Autres dettes					
Produits const. d'avance					
TOTAL	18 352	18 352	0	11	4 453

COMPTE DE RESULTAT

RESULTAT D'EXPLOITATION

Il comprend les frais de fonctionnement de la société dont les honoraires de commissariat aux comptes pour le contrôle légal des comptes pour 11 K€.

RESULTAT FINANCIER

Le résultat financier de la société s'élève à 12 500 K€ et comprend principalement les dividendes reçus de sa filiale BPD Marignan SAS.

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Au regard de l'impôt société, la société est tête de groupe du périmètre d'intégration fiscale horizontale qu'elle a formé avec les sociétés suivantes :

- SAS BPD Marignan détenue directement à 100%.
- VAL ALBIAN détenue directement à 100% par la SAS BPD Marignan
- Marignan Batignolles détenue directement à 100% par la SAS BPD Marignan
- Mab participations détenue indirectement à 100 %
- Mab développement détenue indirectement à 100 %
- Domus Rosny détenue indirectement à 100 %
- KP investissement détenue indirectement à 100 %

Les bénéfices ou pertes de l'intégration fiscale sont conservés par BPD France SNC.

La société a constaté un impôt dans ses comptes sociaux au titre de l'exercice pour un montant de 3 623 K€

4 – AUTRES INFORMATIONS

ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS

La SNC BPD France ne bénéficie d'aucun engagement particulier.

D'autre part, la société n'a pas accordé d'engagement particulier vis-à-vis des tiers.

EFFECTIFS AU 31 DECEMBRE 2016

La SNC n'emploie aucun salarié.

SNC BPD FRANCE

FILIALES ET PARTICIPATIONS

La SNC BPD France détient à 100 % la société BPD Marignan SAS (siret : 41284268400208), caractérisée par les éléments chiffrés suivants au 31 décembre 2016 :

- capital social de 15 000 K€
- capitaux propres de 73 914 K€
- résultat net de 20 460 K€
- chiffre d'affaires de 46 591 K€

La société ne détient pas d'autres filiales et participations.

IDENTITE DE LA SOCIETE MERE

Les comptes de la SNC BPD France sont consolidés selon la méthode de l'intégration globale dans les comptes de la société Bouwfonds Property Development, société de droit néerlandais.

Exemplaire

BPD France S.N.C.
Exercice clos le 31 décembre 2016

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

ERNST & YOUNG Audit



Ernst & Young Audit
Tour First
TSA 14444
92037 Paris - La Défense cedex

Tél. : +33 (0) 1 46 93 60 00
www.ey.com/fr

BPD France S.N.C.

Exercice clos le 31 décembre 2016

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

A l'Associé Unique,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société BPD France S.N.C., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la gérance. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.



II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de la gérance et dans les documents adressés à l'associé unique sur la situation financière et les comptes annuels.

Paris-La Défense, le 15 juin 2017

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG Audit

Nathalie Cordebar

BILAN ACTIF

Société: SNC BPD FRANCE

SIRET : 43835729500031

(En euros)	Note	31/12/2016	31/12/2015	
		Brut	Amortissements, provisions	Net
Capital souscrit non appelé (I)				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations évaluées par mise en équivalence		74 950 426		74 950 426
Autres participations				
Créances rattachées à des participations		74 950 426		74 950 426
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISE (TOTAL II)		74 950 426		74 950 426
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)		45		45
Clients et comptes rattachés		32 494 317		32 494 317
Autres créances				
Capital souscrit appelé non versé		32 494 317		32 494 317
Divers				
Valeurs mobilières de placement		1 510 064		1 510 064
Disponibilités				
ACTIF CIRCULANT		1 510 064		1 510 064
Charges constatées d'avance (3)		34 004 426		34 004 426
TOTAL III		34 004 426		34 004 426
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL ACTIF		108 954 852		108 954 852

(1) Dont droit au bail (net)
(2) Dont part à moins d'un an (brut)
(3) Dont part à plus d'un an (brut)
(4) Dont actions propres
(5) Dont instruments de trésorerie

BILAN PASSIF

Société : SNC BPD FRANCE

SIRET : 43835729500031

(En euros)	Note	31/12/2016	31/12/2015
Capital		12 000 000	12 000 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport		3 308	3 308
Ecart de réévaluation ⁽¹⁾			
Réserves :			
Réserve légale			
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves			
Report à nouveau		62 602 160	54 188 343
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)		16 004 120	20 549 739
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
CAPITAUX PROPRES (TOTAL I)		90 609 589	86 741 390
Emissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
AUTRES FONDS PROPRES (TOTAL II)			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
PROVISIONS (TOTAL III)			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			29
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit ⁽²⁾			8 492
Emprunts et dettes financières divers ⁽³⁾		4 445 339	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		29 088	10 080
Dettes fiscales et sociales		13 870 837	11 752 966
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes ⁽⁴⁾			
DETTES ⁽⁵⁾		18 345 264	11 771 567
Produits constatés d'avance ⁽⁵⁾			
TOTAL IV		18 345 264	11 771 567
Ecart de conversion Passif			
TOTAL PASSIF		108 954 852	98 512 957

(1) Dont écart d'équivalence		29
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque		
(3) Dont emprunts participatifs		
(4) Dont Instruments de trésorerie		
(5) Dont dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	18 355 462	

COMPTE DE RESULTAT

Société : SNC BPD FRANCE

SIRET : 43835729500031

Compte de resultat

(En euros)	Note	31/12/2016	31/12/2015
Produits d'exploitation ⁽¹⁾			
Ventes de marchandises			
Production vendue de biens			
Production vendue de services			
MONTANT NET DU CHIFFRE D'AFFAIRES			
dont à l'exportation :			
Production stockée			
Production immobilisée			
Subventions d'exploitation			
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges			
Autres produits			
PRODUITS D'EXPLOITATION (TOTAL I)		8 492	1 535
Charges d'exploitation ⁽²⁾		8 492	1 535
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			
Variation de stock (marchandises)			
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)			
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)			
Autres achats et charges externes ⁽³⁾		31 994	19 730
Impôts, taxes et versements assimilés			
Salaires et traitements			119
Charges sociales			
Dotations d'exploitation			
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			
Sur immobilisations : dotations aux provisions			
Sur actif circulant : dotations aux provisions			
Pour risques et charges : dotations aux provisions			
Autres charges			
CHARGES D'EXPLOITATION (TOTAL II)	1		
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		31 995	19 849
Opérations en commun		(23 504)	(18 314)
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)			
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)			
Produits financiers			
Produits financiers de participations ⁽⁴⁾			
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé ⁽⁴⁾		12 503 290	15 047 410
Autres intérêts et produits assimilés ⁽⁴⁾			
Reprises sur provisions et transferts de charges			
Différences positives de change			

COMPTE DE RESULTAT

Société : SNC BPD FRANCE

SIRET : 43835729500031

Compte de resultat (suite)

(En euros)	Note	31/12/2016	31/12/2015
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			
PRODUITS FINANCIERS (TOTAL V)		12 503 290	15 047 410
Charges financières			
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions			
Intérêts et charges assimilées ⁽⁵⁾			
Différences négatives de change			
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			
CHARGES FINANCIERES (TOTAL VI)			
2. RESULTAT FINANCIER (V - VI)		12 503 290	15 047 410
3. RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT (1 + 2 + III - IV)		12 479 786	15 029 096
Produits exceptionnels			
Produits exceptionnels sur opérations de gestion			
Produits exceptionnels sur opérations en capital			
Reprises sur provisions et transferts de charges			
PRODUITS EXCEPTIONNELS (TOTAL VII)			
Charges exceptionnelles			
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion			
Charges exceptionnelles sur opérations en capital			
Dotations aux amortissements et aux provisions			
CHARGES EXCEPTIONNELLES (TOTAL VIII)			
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)			
Participation des salariés aux résultats (IX)			
Impôts sur les bénéfices (X)		(3 524 334)	(5 520 643)
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		12 511 782	15 048 945
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		(3 492 339)	(5 500 794)
5. RESULTAT (bénéfice ou perte)		16 004 120	20 549 739
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs			
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs			
(3) Dont redevances de crédit-bail mobilier			
(3) Dont redevances de crédit-bail immobilier			
(4) Dont produits concernant les entreprises liées		12 503 290	
(5) Dont intérêts concernant les entreprises liées			

**SNC BPD FRANCE
ANNEXE AU 31/12/2016**

Annexe relative aux comptes arrêtés au 31 décembre 2016 qui font apparaître :

- Un résultat net de 16 004 120,16 €
- Un total bilan de 108 954 852,22 €

1 - FAITS CARACTERISTIQUES

La SNC BPD France est détenue à 100 % par une société de droit néerlandais, la société BPD FRANKRIJK BV. Elle a pour objet de détenir des titres de participations.

2 - PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément au nouveau plan comptable général, règlement 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC), modifié par le règlement ANC 2016-07 du 4 novembre 2016.

Les conventions générales comptables ont été appliquées en conformité avec le Plan Comptable Général, dans le respect du principe de prudence, et suivant les hypothèses de base suivantes :

- Continuité de l'exploitation,
- Indépendance des exercices,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en K Euros.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont présentées ci-après.

TITRES DE PARTICIPATION

Les titres de participation sont enregistrés à leur valeur d'acquisition suivant leur mode d'entrée dans le patrimoine. Toutefois :

- lorsque celle-ci est inférieure à la quote-part d'actif net, une provision pour dépréciation est constituée à due concurrence,
- lorsque la quote-part d'actif net est négative, une provision complémentaire pour risque est enregistrée.

CREANCES ET DETTES

Les créances et dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

3 – NOTES SUR LES COMPTES

(Chiffres exprimés en K€)

BILAN ACTIF

ACTIF IMMOBILISE

En K€	01/01/2016	Augmentation	Diminution	31/12/2016
Valeur brute	74 950			74 950
Amortissements et provisions				0
Valeur nette	74 950	0	0	74 950

Ce poste comprend 100 % des titres de la SAS BPD Marignan.

ACTIF CIRCULANT

En K€	Brut	Degré liquidité		dont	
		- 1 an	+ 1 an	à recevoir	Soc liées
ACTIF CIRCULANT					
Créances clients					
Charges constatées d'avance					
Créances de TVA					
Créances - Etat	7 860				
Créances liées au personnel et orga soc					
Autres créances groupe	24 547	24 547			24 547
Autres créances					
TOTAL :	32 407	24 547	0	0	24 547

SNC BPD FRANCE

BILAN PASSIF

CAPITAUX PROPRES

Le capital social de la société est composé de 12 000 parts sociales d'un montant nominal de 1 000 € détenues par la société Bouwfonds Property Development Frankrijk BV.

En K€	01/01/2016	Affectation du résultat	Dividendes	Résultat de l'exercice	31/12/2016
Capital	12 000				12 000
Primes d'émission et de fusion	3				3
RAN	54 188	20 550	-12 136		62 602
Résultat	20 550	-20 550		16 004	16 004
TOTAL	86 741	0	-12 136	16 004	90 609

DETTES ET COMPTES RATTACHES

En K€	Brut	Degré de liquidité		dont	
		- 1 an	+ 1 an	charg. à payer	Ets liées
Dettes auprès ets de crédit					
Fournisseurs	29	29		11	
Dettes fiscales et sociales	13 870	13 870			
Dettes sur immobilisations					
Autres dettes Groupe	4 445	4 445			4 445
Autres dettes					
Produits const. d'avance					
TOTAL	18 344	18 344	0	11	4 445

COMPTE DE RESULTAT

RESULTAT D'EXPLOITATION

Il comprend les frais de fonctionnement de la société dont les honoraires de commissariat aux comptes pour le contrôle légal des comptes pour 11 K€.

RESULTAT FINANCIER

Le résultat financier de la société s'élève à 12 500 K€ et comprend principalement les dividendes reçus de sa filiale BPD Marignan SAS.

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Au regard de l'impôt société, la société est tête de groupe du périmètre d'intégration fiscale horizontale qu'elle a formé avec les sociétés suivantes :

- SAS BPD Marignan détenue directement à 100%.
- VAL ALBIAN détenue directement à 100% par la SAS BPD Marignan
- Marignan Batignolles détenue directement à 100% par la SAS BPD Marignan
- Mab participations détenue indirectement à 100 %
- Mab développement détenue indirectement à 100 %
- Domus Rosny détenue indirectement à 100 %
- KP investissement détenue indirectement à 100 %

Les bénéfices ou pertes de l'intégration fiscale sont conservés par BPD France SNC.

La société a constaté un impôt dans ses comptes sociaux au titre de l'exercice pour un montant de 3 624 K€.

4 – AUTRES INFORMATIONS

ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS

La SNC BPD France ne bénéficie d'aucun engagement particulier.

D'autre part, la société n'a pas accordé d'engagement particulier vis-à-vis des tiers.

EFFECTIFS AU 31 DECEMBRE 2016

La SNC n'emploie aucun salarié.

SNC BPD FRANCE

FILIALES ET PARTICIPATIONS

La SNC BPD France détient à 100 % la société BPD Marignan SAS (siret : 41284268400208), caractérisée par les éléments chiffrés suivants au 31 décembre 2016 :

- capital social de 15 000 K€
- capitaux propres de 73 914 K€
- résultat net de 20 460 K€
- chiffre d'affaires de 46 591 K€

La société ne détient pas d'autres filiales et participations.

IDENTITE DE LA SOCIETE MERE

Les comptes de la SNC BPD France sont consolidés selon la méthode de l'intégration globale dans les comptes de la société Bouwfonds Property Development, société de droit néerlandais.

BPD FRANCE SNC
Société en Nom Collectif au capital de 12 000 000 Euros
Siège social : 70 rue de Villiers - 92300 LEVALLOIS PERRET
438 357 295 RCS NANTERRE

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 30 JUIN 2017

RESOLUTION D'AFFECTATION ADOPTEE

L'Associé unique, constatant que le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 est bénéficiaire de 16 004 120,16 €, décide, conformément à la loi et aux statuts :

. d'affecter au compte REPORT A NOUVEAU
la somme de 1 004 120,16 euros

. et de distribuer à titre de DIVIDENDES le solde, soit 15 000 000,00 euros

En conséquence, il sera distribué à chacune des 12 000 parts sociales composant le capital social au 31 décembre 2016, un dividende net total de 1 250 €.

Ce dividende sera mis en paiement au plus tard le 7 juillet 2017.

. Dividendes

L'Associé unique prend acte, conformément aux dispositions des articles 47 de la Loi du 12 juillet 1965 et 243 bis du CGI, que les dividendes par part sociale mis en distribution au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

	2015	2014	2013
Dividende par part sociale	1011,33	1213,60	809.06



BPD FRANCE SNC
Société en Nom Collectif au capital de 12 000 000 Euros
Siège social : 70 rue de Villiers - 92300 LEVALLOIS PERRET
438 357 295 RCS NANTERRE

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

EXERCICE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2016

ORIGINES		
1. Résultat de l'exercice		16 004 120,16
Prélèvement sur les réserves		
AFFECTATIONS		
3. Affectations aux réserves :		
Réserve légale		
Réserve spéciale de plus-value à long terme		
Autres réserves		
4. Dividendes	15 000 000,00	
5. Autres répartitions – compte courant associés		
6. Report à nouveau	1 004 120,16	
TOTAUX	16 004 120,16	16 004 120,16

BPD France SNC
Société en Nom Collectif au capital de 12 000 000 Euros
Siège social : 70 rue de Villiers – 92300 Levallois Perret
438.357.295 R.C.S Nanterre

RAPPORT DE LA GERANCE – EXERCICE 2016

I - Activité et situation de la société au cours de l'exercice écoulé

Au cours de l'exercice 2016, la société a continué d'exercer son activité de holding par sa détention à 100% du groupe BPD Marignan.

II-1 – Le bilan

Il comprend essentiellement à l'actif :

- Les titres de participations de la société BPD Marignan SAS pour 74 950 K€.
- Les autres créances constituées principalement par des créances d'impôt liées à l'intégration fiscale pour 24 494 K€.

Au Passif

- Les capitaux propres de la société pour 90 609 K€
- Les dettes fiscales qui s'élèvent à 13 870 K€ et sont composées d'impôt société.

II-2 – Le compte de résultat

Le résultat comptable pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 fait apparaître un bénéfice net de 16 004 K€.

Ce résultat se compose principalement de :

- 12 500 K€ de produits financiers reçus de sa filiale BPD Marignan SAS
- 7 511 K€ de produits d'impôt perçus au titre de l'intégration fiscale.

III – Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Aucun événement important n'est intervenu depuis la clôture de l'exercice.

IV – Evolution prévisible et perspectives d'avenir

La société continuera en 2017 d'exercer son activité de holding.

V – Filiales et participations

La Société détient la société BPD MARIGNAN SAS à 100 %.

BPD France SNC
Société en Nom Collectif au capital de 12 000 000 Euros
Siège social : 70 rue de Villiers – 92300 Levallois Perret
438.357.295 R.C.S Nanterre

Les principaux chiffres sont donnés dans l'annexe des comptes annuels.

VI – Répartition du capital social

Le capital social de la société est composé de 12 000 parts sociales d'un montant nominal de 1 000 €, répartis comme suit :

BPD FRANKRIJK	12 000 parts
---------------	--------------

VII – Salaires, rémunérations et avantages dirigeants

La gérance de la société n'a pas donné lieu à rémunération.

VIII – Affectation du résultat

VIII-1 - Affectation du résultat de l'exercice

Constatant l'existence d'un bénéfice de 16 004 120,16 euros, nous vous proposons de l'affecter de la manière suivante :

- . d'affecter au compte REPORT A NOUVEAU
la somme de 1 004 120,16 euros
- . et de distribuer à titre de DIVIDENDES le solde, soit 15 000 000 euros

En conséquence, il sera distribué à chacune des 12 000 parts sociales composant le capital social au 31 décembre 2016, un dividende net total de 1 250 €.

Dividendes

Conformément des articles 47 de la Loi du 12 juillet 1965 et 243 bis du CGI., nous vous rappelons que les dividendes par part sociale mis en distribution au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

	2015	2014	2013
Dividende par part sociale	1011,33	1213,60	809.06

VIII-2 - Charges non déductibles

Aucune charge ni dépense non déductible au sens de l'Article 223 – alinéas 4 et 5 du CGI n'ont été enregistrées au titre de l'exercice 2016

BPD France SNC
Société en Nom Collectif au capital de 12 000 000 Euros
Siège social : 70 rue de Villiers – 92300 Levallois Perret
438.357.295 R.C.S Nanterre

IX – Délais de paiement fournisseurs de la société

Conformément aux articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce issus de la loi de modernisation de l'économie (« LME ») du 4 août 2008 et de son décret d'application du 30 décembre 2008, vous trouverez ci-après les informations relatives aux délais de paiements des fournisseurs de la Société.

Au 31 décembre 2015, les dettes dues par la Société à l'égard des fournisseurs n'étaient constituées que de factures non parvenues, qui sont par définition non échues.

Au 31 décembre 2016, les dettes dues par la société n'avaient pas d'échéance dépassée.

X – Transfert du siège social

Compte tenu du transfert du siège de la Société BPD Marignan, nous vous proposons de transférer également le Siège de la Société à Levallois-Perret (92300) – 4 Place du 8 mai 1945.

Si cette proposition vous agréée, il conviendra de modifier l'article 4 des statuts.

Fait à Levallois-Perret,

Le 04.07.2017

Le gérant

BPD FRANKRIJK BV

BILAN ACTIF

Société: BPD MARIGNAN

SIRET : 41284268400208

(En euros)

Note	31/12/2016			
	Brut	Amortissements, provisions	Net	
Capital souscrit non appelé (1)				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement	6 670 890	6 587 712	83 178	161 693
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial (1)	1 219 592	1 219 592		
Autres immobilisations incorporelles	5 451 298	5 368 120	83 178	161 693
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains	6 104 764	4 864 285	1 240 479	1 615 059
Constructions				
Installations techniques				
Autres immobilisations corporelles	6 104 764	4 864 285	1 240 479	1 615 059
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations évaluées par mise en équivalence	74 555 275	96 763	74 458 512	72 308 036
Autres participations	619 760	96 763	522 997	311 412
Créances rattachées à des participations	73 488 477		73 488 477	71 549 870
Autres titres immobilisés				
Prêts	16 723		16 723	16 723
Autres immobilisations financières	430 315		430 315	430 032
ACTIF IMMOBILISE (TOTAL II)	87 330 929	11 548 760	75 782 169	74 084 789
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements	35 276	35 276		
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services	35 276	35 276		
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	2 490 714		2 490 714	1 653 438
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	307 149 144	104 945	307 044 198	207 439 246
Autres créances	7 483 676		7 483 676	4 224 752
Capital souscrit appelé non versé	299 665 468	104 945	299 560 523	203 214 495
Divers				
Valeurs mobilières de placement	4 695		4 695	10 084
Disponibilités	4 695		4 695	10 084
ACTIF CIRCULANT	309 679 830	140 222	309 539 608	209 102 768
Charges constatées d'avance (4)	779 543		779 543	383 921
TOTAL III	310 459 373	140 222	310 319 151	209 486 690
Frais d'émission d'emprunt à étaier				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL ACTIF	397 790 302	11 688 982	386 101 320	283 571 478

(1) Dont droit au bail (net)

(2) Dont part à moins d'un an (brut)

(3) Dont part à plus d'un an (brut)

(4) Dont actions propres

(5) Dont instruments de trésorerie

BILAN PASSIF

Société : BPD MARGNAN

SIRET : 41284268400208

(En euros)	Note	31/12/2016	31/12/2015
Capital		15 000 000	15 000 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport		15 649 197	15 649 197
Ecart de réévaluation ⁽¹⁾			
Réserves :		1 500 000	1 500 000
Réserve légale			
Réserves statutaires ou contractuelles		41 374	41 374
Réserves réglementées			
Autres réserves		21 262 768	17 481 315
Report à nouveau		20 460 995	16 281 453
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)			
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées		73 914 333	65 953 338
CAPITAUX PROPRES (TOTAL I)			
Emissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
AUTRES FONDS PROPRES (TOTAL II)		2 495 120	2 881 278
Provisions pour risques		22 000	65 000
Provisions pour charges		2 517 120	2 946 278
PROVISIONS (TOTAL III)			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires		6 698 120	138 586
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit ⁽²⁾		284 947 729	197 803 652
Emprunts et dettes financières divers ⁽³⁾			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		2 850 908	2 095 378
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		15 173 109	13 665 716
Dettes fiscales et sociales			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			968 530
Autres dettes ⁽⁴⁾		309 669 866	214 671 862
DETTES ⁽⁵⁾			
Produits constatés d'avance ⁽⁵⁾		309 669 866	214 671 862
TOTAL IV			
Ecart de conversion Passif		386 101 320	283 571 478
TOTAL PASSIF			
(1) Dont écart d'équivalence		6 698 120	138 586
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque			
(3) Dont emprunts participatifs			
(4) Dont Instruments de trésorerie			
(5) Dont dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		309 669 866	

COMPTE DE RESULTAT

Société : BPD MARGNAN
SIRET : 41284268400208

Compte de resultat

(En euros)	Note	31/12/2016	31/12/2015
Produits d'exploitation ⁽¹⁾			
Ventes de marchandises			
Production vendue de biens			
Production vendue de services		46 591 472	50 498 580
MONTANT NET DU CHIFFRE D'AFFAIRES		46 591 472	50 498 580
dont à l'exportation :			
Production stockée			
Production immobilisée			
Subventions d'exploitation			
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges		1 071 849	1 283 771
Autres produits		304 247	461 320
PRODUITS D'EXPLOITATION (TOTAL I)		47 967 568	52 243 671
Charges d'exploitation ⁽²⁾			
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			
Variation de stock (marchandises)			
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)		14 384	
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)			
Autres achats et charges externes ⁽³⁾		18 909 702	16 505 204
Impôts, taxes et versements assimilés		2 183 374	1 980 604
Salaires et traitements		26 899 622	22 891 024
Charges sociales		11 575 963	10 512 029
Dotations d'exploitation			
Sur immobilisations : dotations aux amortissements		996 032	1 048 206
Sur immobilisations : dotations aux provisions			
Sur actif circulant : dotations aux provisions			122 681
Pour risques et charges : dotations aux provisions		273 537	793 138
Autres charges		252 300	212 749
CHARGES D'EXPLOITATION (TOTAL II)		61 104 913	54 066 835
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		(13 137 345)	(1 822 963)
Opérations en commun			
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)			
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)			
Produits financiers			
Produits financiers de participations ⁽⁴⁾		7 637 821	4 694 510
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé ⁽⁴⁾		37 945 150	29 578 327
Autres intérêts et produits assimilés ⁽⁴⁾		32 606	22 645
Reprises sur provisions et transferts de charges		26 297	730 614
Différences positives de change			

COMPTE DE RESULTAT

Société : BPD MARIGNAN
SIRET : 41284268400208

Compte de resultat (suite)

(En euros)	Note	31/12/2016	31/12/2015
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			1 764
PRODUITS FINANCIERS (TOTAL V)		45 641 874	35 027 861
Charges financières			
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions			
Intérêts et charges assimilées (5)		5 510 159	6 420 625
Différences négatives de change			89
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			
CHARGES FINANCIERES (TOTAL VI)		5 510 159	6 420 714
2. RESULTAT FINANCIER (V - VI)		40 131 715	28 607 147
3. RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT (1 + 2 + III - IV)		26 994 370	26 784 184
Produits exceptionnels			
Produits exceptionnels sur opérations de gestion			
Produits exceptionnels sur opérations en capital			
Reprises sur provisions et transferts de charges			
PRODUITS EXCEPTIONNELS (TOTAL VII)			
Charges exceptionnelles			
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		207 653	11 406
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		2 727	18 903
Dotations aux amortissements et aux provisions			
CHARGES EXCEPTIONNELLES (TOTAL VIII)		210 380	30 309
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		(210 380)	(30 309)
Participation des salariés aux résultats (IX)			
Impôts sur les bénéfices (X)		6 322 995	10 472 422
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		93 609 442	87 271 532
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		73 148 447	70 990 080
5. RESULTAT (bénéfice ou perte)		20 460 995	16 281 453
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs			
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs			
(3) Dont redevances de crédit-bail mobilier			
(3) Dont redevances de crédit-bail immobilier			
(4) Dont produits concernant les entreprises liées		45 615 577	
(5) Dont intérêts concernant les entreprises liées		4 888 784	

BPD MARIGNAN SAS
ANNEXE AU 31/12/2016

Annexe relative aux comptes arrêtés au 31 décembre 2016 qui font apparaître :

- un résultat net de : 20 460 994,93 €
- un total bilan de : 386 101 319,56 €

I- FAITS CARACTERISTIQUES

Aucun fait marquant n'est intervenu au cours de l'exercice.

Le cabinet ERNST & YOUNG, mandaté par l'actionnaire néerlandais a réalisé des travaux de contrôle d'application des procédures internes.
Aucune anomalie significative n'a été mise en évidence.

II - METHODES ET PRINCIPES COMPTABLES

Les états financiers ont été établis en conformité avec le règlement de l'Autorité des Normes Comptables N° 2015-03 du 5 juin 2015 relatif au Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées en conformité avec le Plan Comptable Général, dans le respect du principe de prudence, et suivant les hypothèses de base suivantes :

- Continuité de l'exploitation,
- Indépendance des exercices,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en K Euros.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont présentées ci-après.

CHIFFRE D'AFFAIRES

Des honoraires sont facturés aux filiales et constituent le chiffre d'affaires de la société comptabilisés selon des conventions passées :

- Suivant les critères de facturation pour les prestations facturées aux filiales non détenues à 100% (honoraires de gestion et de commercialisation)
- Suivant des prestations annualisées sur la base de 8.5% du chiffre d'affaires HT pour les filiales détenues à 100 %.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES, CORPORELLES ET AMORTISSEMENTS

Les immobilisations incorporelles sont composées d'un fonds commercial, de marques et de logiciels.

Les immobilisations corporelles sont constituées principalement de matériel de bureau et informatique.

Les immobilisations sont inscrites au bilan pour leur coût d'acquisition.

Les amortissements des immobilisations sont pratiqués en linéaire sur leur durée de vie estimée :

- 1 à 5 ans pour les logiciels informatiques
- 3 ans pour le matériel informatique.
- 10 ans pour le mobilier et les installations générales

Le fonds commercial est déprécié à 100%.

TITRES DE PARTICIPATION

Les titres de participation sont enregistrés à leur valeur d'apport ou à leur valeur d'acquisition suivant leur mode d'entrée dans le patrimoine.

Les créances rattachées sont enregistrées pour leur valeur nominale

Toutefois :

- Lorsque celle-ci est supérieure à la quote-part d'actif net, une provision pour dépréciation est constituée à due concurrence,
- lorsque la quote-part d'actif net est négative, une provision complémentaire pour risque est enregistrée.

STOCKS ET TRAVAUX EN COURS

Les travaux en cours sont constitués de quelques parkings invendus que la société essaie de liquider.

Aucun frais financier n'a été porté en stock.

Une provision est constituée lorsque les valeurs d'actif sont inférieures à leur valeur vénale.

CRÉANCES DOUTEUSES

Les créances sur clients douteux ont été dépréciées en fonction des possibilités de recouvrement.

Les créances sont provisionnées nominativement.

AUTRES CRÉANCES

Les autres créances comprennent des dépenses de précontentieux, identifiées dossier par dossier et provisionnées selon les risques estimés.

VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Elles sont valorisées à leur coût d'acquisition. Les moins-values latentes à la clôture de l'exercice font l'objet de provisions appropriées.

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

La société constitue des provisions pour risques et charges lorsque celle-ci a une obligation envers un tiers et qu'il est probable que cette obligation provoquera une sortie de ressources au bénéfice de tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci

Provision pour risques filiale

Lorsque la quote-part d'actif net des sociétés détenues est négative, une provision pour risques est constituée à hauteur des pertes cumulées non distribuées.

Provisions pour risques immobiliers

Certaines opérations peuvent faire l'objet d'une provision eu égard aux tendances du marché immobilier.

Provision pour engagements de retraite

Conformément à l'avis n° 2003-R.01 du CNC relatif à la comptabilisation et l'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, BPD MARIGNAN SAS a provisionné au 31/12/2016 les indemnités de départ à la retraite (IDR). Il s'agit d'un régime à prestations définies.

Les principales hypothèses de détermination de la provision sont les suivantes :

- Départ à l'initiative de l'employé
- Pourcentage de rotation : 15.23 %
- Pourcentage d'actualisation : 1.89 %
- Pourcentage de revalorisation : 1.70 %
- Age de départ : 67 ans
- La table de survie utilisée est celle publiée par l'INSEE (TD-TV 07-09).

RÉSULTATS RÉALISÉS EN SCI OU SNC BÉNÉFICIAIRE DE LA TRANSPARENCE FISCALE

Tous les mouvements liés aux SCI et SNC ont un caractère financier.

Dans la mesure où les statuts des sociétés le prévoient, les quotes-parts des résultats sont incluses dans les résultats comptables de l'exercice.

Dans ce cas, il n'y a donc pas, dans le temps, décalage entre résultat comptable et résultat fiscal.

En l'absence de disposition statutaire :

- les pertes constatées font l'objet d'une comptabilisation par voie de provision.
- les résultats bénéficiaires ne sont pris en compte que du point de vue fiscal par retraitement extra - comptable.

III – NOTE SUR LES COMPTES

(Chiffres exprimés en K€.)

1- BILAN ACTIF

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Hormis le fonds de commerce d'un montant de 1 219 K€, totalement déprécié, Ce poste comprend des logiciels informatiques.

Le tableau ci-après indique la variation de ce poste au cours de l'année.

En K€	01/01/2016	Augmentation	Diminution	31/12/2016
Valeur brute	6 667	4		6 671
Amortissements et provisio	6 505	83		6 588
Valeur nette	162	-79	0	83

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

En K€	01/01/2016	Augmentation	Diminution	31/12/2016
Valeur brute	5 565	539		6 104
Amortissements et provision	3 951	913		4 864
Valeur nette	1 614	-374	0	1 240

IMMOBILISATIONS FINANCIERES

En K€	Valeur brute	Provisions	Valeur nette
Titres de participation	620	97	523
Créances rattachées à des participations	73 488		73 488
Prêts	17		17
Autres immob. financières	430		430
TOTAL	74 555	97	74 458

Les participations comprennent les parts et actions détenues dans les filiales de la société, supports juridiques des programmes immobiliers.

Les créances rattachées représentent, majoritairement, les apports en fonds propres de BPD Marignan aux filiales

Le prêt concerne le CILMI au titre de la participation au 1% construction, récupérable à terme.

Les autres immobilisations financières comprennent les dépôts de garantie des différentes agences du groupe.

STOCKS ET TRAVAUX EN COURS

En K€	Valeur brute	Provisions	Valeur nette
En cours	35	35	0
TOTAL	35	35	0

Ces stocks sont constitués de quelques parkings que la société essaie de liquider.

CLIENTS, AUTRES CREANCES ET COMPTES RATTACHES

En K€	BRUT	DEGRÉ LIQUIDITÉ		dont	
		- 1 an	+ 1 an	à recevoir	Soc liées
ACTIF CIRCULANT					
Créances clients	7 484	7 484			7 475
Créances de TVA	468	468			
Créances - Etat					
Créances liées au personnel et orga	61	61			
Autres créances groupe	298 554	298 554			298 554
Autres créances	582	582			
TOTAL :	307 149	307 149	0	0	306 029

Nb : hors avances et acomptes versés sur commande

Les créances groupe sont constituées des comptes courants des filiales auprès de la société.

La quote-part de résultat 2016 bénéficiaire des sociétés dites transparentes est incluse dans le poste « autres créances Groupe » pour 37 945K€.

2- BILAN PASSIF

SITUATION NETTE

Le capital social est composé de 937 500 actions ordinaires de 16 € chacune.

Les capitaux propres ont évolué de la façon suivante :

En K€	01/01/2016	Affectation		Résultat de l'exercice	31/12/2016
		du résultat	Dividendes		
Capital	15 000				15 000
Primes d'émission et de fusion	15 650				15 650
Réserve légale	1 500				1 500
Réserves réglementées	41				41
RAN	17 481	16 281	-12 500		21 262
Résultat	16 281	-16 281		20 461	20 461
TOTAL	65 953	0	-12 500	20 461	73 914

PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES

En K€	01/01/2016	Dotation	Reprise	31/12/2016
Litige	420		200	220
Retraite	277	38		315
Autres risques	2183	235	460	1958
charges	65		43	22
TOTAL	2 945	273	703	2 515

DETTES ET COMPTES RATTACHES

En K€	Brut	Degré de liquidité		dont	
		- 1 an	+ 1 an	charg. à payer	Ets liées
Dettes auprès ets de crédit	6 698	6 698			
Dettes financières	284 947	284 947			284 723
Fournisseurs	2 850	2 850		1 057	
Dettes personnel	7 491	7 491		5 899	
Dettes organismes sociaux	5 252	5 252		3 035	
TVA	1 820	1 820			
Autres impôts	605	605		605	
Autres dettes		0			
TOTAL	309 663	309 663	0	10 596	284 723

3- COMPTE DE RESULTAT

CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires de 46 591 K€ se ventile ainsi :

En K€	2016	2015
Honoraires de gestion/administration	45 790	49 574
Honoraires d'administration		3
Honoraires de commercialisation	623	890
Prestations diverses et refacturations		
Autres produits	177	32
TOTAL	46 590	50 499

REPRISE SUR AMORTISSEMENTS PROVISIONS ET TRANSFERT DE CHARGES

En K€	2016	2015
Reprise provision pour risques	702	1119
Reprise provision sur actif	169	
Transfert de charges	200	164
TOTAL	1071	1283

CHARGES D'EXPLOITATION

Les charges d'exploitation de 61 105 K€ se ventilent par nature ainsi :

En K€	2016	2015
Achats	14	
Autres achats et charges externes	18 909	16 506
Frais de personnel	38 474	33 403
Impôts et Taxes	2 183	1 981
Dotations aux amortissements	996	1 049
Dotations aux provisions	274	916
Autres charges	252	214
TOTAL	61 102	54 069

Les honoraires de commissariat aux comptes figurant au compte de résultat de

l'exercice pour le contrôle légal des comptes s'élèvent à 142 K€.

RESULTAT FINANCIER

Le résultat financier se décompose comme suit :

En K€	Montant	Dont soc liées
Produits financiers	45 641	45 641
Charges financières	5 510	5 486
Résultat financier	40 131	40 155

Les produits financiers sont composés pour l'essentiel :

- De la quote-part de résultat comptable des sociétés transparentes, détenues par la société pour 37 945 K€
- Des intérêts de cash-pooling pour 3 532 K€

Les charges financières sont constituées principalement :

- Des intérêts supportés au titre du financement accordé par le Groupe RABO BANK pour 4 870 K€

RESULTAT EXCEPTIONNEL

Charges exceptionnelles

Ce poste comprend des pénalités et amendes

IMPOT SUR LES SOCIETES

Ventilation de l'impôt entre résultat courant et résultat exceptionnel

En K€	Comptable	Fiscal	Impôt	Résultat net
Résultat courant	26 994	19 363	6 454	20 540
Résultat exceptionnel	-210	-152	-51	-159
Rembt crédit impôt			-190	190
Contribution sociale			186	-186
Crédit impôt CESU			-33	33
Crédit impôt Mécénat			-45	45
TOTAL	26 784	19 211	6 322	20 462

Il y a lieu de tenir compte pour le calcul de l'impôt sur le résultat courant des abattements au titre du crédit d'impôts mécénat et du crédit d'impôt recherche.

La dette de l'impôt est transférée chez la SNC BPD France en vertu d'une convention d'intégration fiscale.

IV- AUTRES INFORMATIONS

Impôt sur les sociétés

La société est intégrée fiscalement par la société BPD France. Il n'y a aucune différence entre l'impôt comptabilisé et l'impôt qui aurait dû être supporté en l'absence d'intégration fiscale.

Intégration fiscale

La société est consolidée suivant la méthode de l'intégration globale dans les comptes consolidés de la société RABO BOUWFONDS N.V, société de droit néerlandais.

Engagements donnés et reçus :

La société BPD MARIGNAN SAS ne bénéficie d'aucun engagement particulier.

Des garanties sont données aux banques dans le cadre des activités courantes de la société et de ses filiales.
Ces garanties n'ont pas pour effet de diminuer la responsabilité juridique et financière de la société en qualité d'associé des SNC.

Effectifs :

L'effectif moyen de la société au 31/12/2016 est de 351 personnes.

Rémunération des organes de direction :

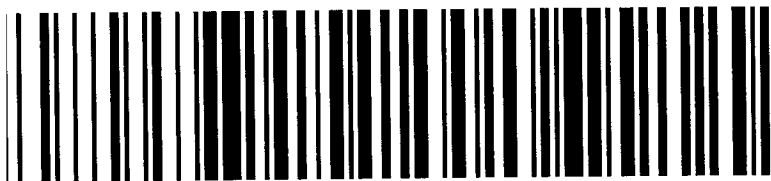
Aucune rémunération n'a été versée aux membres des organes de direction à raison de leurs mandats sociaux.

Transactions avec les entreprises liées détenues ou non à 100%

Les transactions avec les entreprises liées, décrites dans les différents paragraphes de ces annexes en fonction de leur nature, sont considérées comme effectuées à des conditions de marché.

Filiales et participations

Le détail des participations de la société BPD MARIGNAN SAS est indiqué dans le tableau des filiales et participations .



ifiant séparateur 1920155225560

de document Actes et statuts
omination SAS BPD MARIGNAN

lentification **412842684**

e gestion **1998B02504**

ôt N° **45879**

ôt du 21/11/2017

N° 1 / 1

du 20/11/2017

re de l'acte **Traité**

ription

rateur généré par BJN - M. JEHN Benoit

it du tampon Oui

ralisation Oui

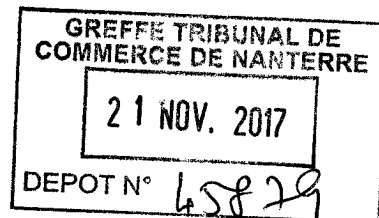
ôt coffre-fort Non

ement d'OCR Non

rateur Geide édité le 22/11/2017 07:40:45

98P 2502

PROJET DE TRAITÉ DE FUSION SIMPLIFIEE



ENTRE

BPD France SNC (en cours de transformation en SAS)¹
(Société Absorbante)

ET

BPD Marignan SAS
(Société Absorbée)

20 novembre 2017

En accord avec les parties, les présentes ont été reliées par le procédé ASSEMBLACT R C empêchant toute substitution ou addition et sont seulement signées à la dernière page.

¹Assemblée des Associés en date du 20 novembre 2017 a décidé de la transformation de la société BPD France en société par actions simplifiée avec effet au 1^{er} décembre 2017.

TABLE DES MATIERES

1. INTERPRÉTATION ET DÉFINITIONS.....

2. PROJET DE FUSION, CARACTERISTIQUES DES SOCIETES, MOTIFS ET BUTS DE L’OPERATION
COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES MODALITES DE LA FUSION, METHODES D’EVALUATION

3. FUSION-ABSORPTION

4. DÉSIGNATION ET ÉVALUATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF À TRANSMETTRE PAR LA SOCIÉTÉ
ABSORBÉE À LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE AU TITRE DE LA FUSION.....

5. DÉTERMINATION DE L'ACTIF NET APPORTÉ PAR LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE 1

6. PROPRIÉTÉ ET JOUISSANCE DU PATRIMOINE..... 1

7. CHARGES ET CONDITIONS GENERALES DES FUSIONS 1

8. DÉCLARATIONS DE LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE 1

9. DECLARATIONS DE LA SOCIETE ABSORBEE..... 1

10. ABSENCE DE RAPPORT D'ÉCHANGE - ABSENCE D'AUGMENTATION DE CAPITAL 1

11. MALI DE FUSION 1

12. DISSOLUTION SANS LIQUIDATION DE LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE 1

13. DECLARATIONS ET OBLIGATIONS FISCALES 1

14. FRAIS 1

15. REMISES DE TITRES 1

16. FORMALITÉS DE PUBLICITÉ 1

17. ÉLECTION DE DOMICILE 1

18. POUVOIRS POUR LES FORMALITÉS..... 1

19. DROIT APPLICABLE ET CONTESTATION..... 1

Annexe 1..... 2

Annexe 2..... 2

Document communiqué en vertu de la Loi sur l'accès à l'information
Document released pursuant to the Access to Information Act

LE PRÉSENT PROJET DE TRAITÉ DE FUSION-ABSORPTION (le **Projet de Traité**) a été signé le 20 novembre 2017,

ENTRE:

- (1) **BPD France**, société en nom collectif au capital de 12.000.000 euros, dont le siège social est sis 4, place du 8 mai 1945, 92300, Levallois-Perret, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 438 357 295, représentée par Monsieur Jean-Philippe Bourgade, dûment autorisé à l’effet des présentes ;

ci-après dénommée **BPD France** ou la **Société Absorbante**,

D'UNE PART,

ET

- (2) **BPD Marignan**, société par actions simplifiée au capital de 15.000.000 euros, dont le siège social est sis 4, place du 8 mai 1945, 92300, Levallois-Perret, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 412 842 684, dûment représentée par Monsieur Jean-Philippe Bourgade ;

ci-après dénommée **BPD Marignan** ou la **Société Absorbée**,

D'AUTRE PART,

La Société Absorbante et la Société Absorbée sont ci-après désignées collectivement les **Parties** et individuellement une **Partie**.

IL A ÉTÉ PREALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

- (A) BPD France et BPD Marignan sont deux sociétés appartenant au même groupe.
- (B) Dans le cadre d'une simplification d'organigramme de ce groupe, il a été décidé que BPD Marignan serait absorbée par son associé unique BPD France (la **Fusion**).

EN CONSÉQUENCE, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

1. INTERPRÉTATION ET DÉFINITIONS

- 1.1 Dans ce Projet de Traité, et sauf intention contraire expresse des Parties, la référence faite à un Article ou une Annexe est une référence à un article ou une annexe de ce Projet de Traité. Les Annexes font partie intégrante du présent Projet de Traité.
- 1.2 Les intitulés des Articles du présent Projet de Traité seront sans effet sur son interprétation.
- 1.3 Le présent Projet de Traité (y compris son préambule, ses Annexes et tout autre document ou acte complémentaire ou supplétif) ne vaut à sa date de signature que comme projet de fusion.

2. PROJET DE FUSION, CARACTERISTIQUES DES SOCIETES, MOTIFS ET BUTS DE L'OPERATION, COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES MODALITES DE LA FUSION, METHODES D'EVALUATION

2.1 Présentation de la Société Absorbante

BPD France est une société en nom collectif immatriculée depuis le 19 septembre 2001 au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 438 357 295, constituée pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf années à compter de son immatriculation, soit jusqu'au 27 juin 2100.

L'associé unique de BPD France a décidé, en date du 20 novembre 2017, de la transformation de BPD France en société par actions simplifiée avec effet au 1^{er} décembre 2017. La réalisation de cette transformation aura donc lieu avant la réalisation de la Fusion afin que celle-ci puisse bénéficier des dispositions applicables au régime de fusion simplifiée prévu par l'article 236-11 du Code de commerce.

Son exercice social débute le 1er janvier et expire le 31 décembre de chaque année.

Capital social

A la date des présentes, le capital social de la Société Absorbante s'élève à douze millions (12.000.000€) d'euros divisé en douze mille (12.000) parts sociales de mille (1.000) euros de valeur nominale chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

Chaque action confère un droit de vote et donne droit à la participation aux décisions collectives des associés conformément aux statuts de la Société Absorbante.

A la date des présentes, le capital social de la Société Absorbante est réparti comme suit (sur une base non diluée) :

Associés	Nombre total de parts sociales	% du capital et des droits de vote
BPD Frankrijk BV	12.000.000	100%
TOTAL	12.000.000	100%

Valeurs mobilières donnant accès au capital

La Société Absorbante n’a émis aucune valeur mobilière donnant accès à son capital ou à ses droits de vote autres que les parts sociales susvisées composant son capital, et n’a procédé à aucune opération susceptible de donner lieu, à terme, à la création de titres de capital nouveaux.

Objet social

La Société Absorbante a pour objet d’effectuer, en France et en tous autres pays, directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte d’autrui, seule ou avec le concours de tiers :

- La prise de participations ou d’intérêts, par quelque moyen que ce soit, et notamment par voie d’apport, de souscription, d’achat de droits sociaux ou de valeurs mobilières, de fusion, d’alliance, dans toutes affaires et sociétés, civiles ou commerciales, créées ou à créer, françaises ou étrangères, quels que soient leur activité et leur objet,
- La gestion de ces participations et intérêts, ainsi que la cession desdites participations,
- et plus généralement toute opération de quelque nature qu’elle soit économique, financière, civile, industrielle ou commerciale se rapportant directement ou indirectement ou pouvant être utile à l’un des objets précités, ou susceptible d’en faciliter la réalisation ou le développement.

2.2 **Présentation de la Société Absorbée**

BPD Marignan est une société par actions simplifiée immatriculée depuis le 12 mai 1998 au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 412 842 684, constituée pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf années à compter de son immatriculation, soit jusqu’au 4 juillet 2096.

Son exercice social débute le 1er janvier et expire le 31 décembre de chaque année.

Capital social

A la date des présentes, le capital social de la Société Absorbée s’élève à quinze millions (15.000.000) d’euros divisé en neuf-cents trente-sept mille cinq-cents (937.500) actions ordinaires de seize (16) euros de valeur nominale chacune, toutes entièrement libérées.

A la date des présentes, le capital social de la Société Absorbée est réparti comme suit (sur une base non diluée) :

Associés	Nombre d’actions ordinaires	Nombre total d’actions	% du capital et des droits de vote
BPD France	937.500	937.500	100%
TOTAL	937.500	937.500	100%

Valeurs mobilières donnant accès au capital

La Société Absorbée n'a émis aucune valeur mobilière donnant accès à son capital ou à ses droits de vote autres que les actions susvisées composant son capital, et n'a procédé à aucune opération susceptible de donner lieu, à terme, à la création de titres de capital nouveaux. Aucune des actions de la Société Absorbée n'est admise aux négociations sur un marché réglementé.

Objet social

La Société Absorbée a pour objet, directement ou indirectement, en France et dans tous pays :

- L'acquisition de tènements immobiliers,
- L'acquisition, la réhabilitation, la construction et la vente, en totalité ou par fractions – et accessoirement la location – de terrains, logements, locaux commerciaux ou industriels, bureaux, équipements collectifs avec leurs équipements, soit pour son propre compte, soit comme prestataire de sociétés immobilières quelle que soit leur forme ;
- L'activité de marchand de biens, d'aménageur et de lotisseur,
- L'acquisition, la détention et la gestion de participations dans toutes sociétés,
- La vente et la gestion de tous biens immobiliers et fonds de commerce pour le compte d'autrui,

Et plus généralement la participation directe ou indirecte de la société à toutes opérations et activités de quelque nature qu'elles soient, économiques, industrielles, financières, juridiques, mobilières ou immobilières, civiles ou commerciales, en France ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, dès lors que ces opérations ou activités peuvent se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

2.3 Liens en capital entre la Société Absorbante et la Société Absorbée

À la date du présent Projet de Traité, la Société Absorbante est l'associé unique de la Société Absorbée et détient la totalité des neuf-cents trente-sept mille cinq-cents (937.500) actions ordinaires composant l'intégralité du capital social et des droits de vote de la Société Absorbée.

La Société Absorbée ne détient à la date des présentes aucune action de la Société Absorbante.

2.4 Dirigeants sociaux communs

BPD France et BPD Marignan n'ont aucun dirigeant social commun.

2.5 Motifs et buts de l'opération

La Fusion s'inscrit dans le cadre de restructurations internes au groupe en vue de sa simplification. Dans ce contexte, la Société Absorbante et la Société Absorbée ont arrêté le principe de leur fusion afin de rationaliser l'organigramme du groupe dont elles font partie.

Il est en outre précisé que la dénomination sociale de BPD France deviendra BPD Marignan au jour de réalisation de la Fusion.

2.6 Régime juridique de la Fusion

La Fusion sera réalisée conformément aux dispositions des articles L. 236-1 et suivants et R. 236-1 et suivants du Code de commerce. L'ensemble des actifs et passifs de la Société Absorbée sera donc transféré à la Société Absorbante par voie de transmission universelle du patrimoine conformément aux termes et conditions du présent Projet de Traité, entraînant la dissolution sans liquidation de la Société Absorbée.

La Fusion sera par ailleurs soumise aux dispositions de l'article L.236-11 du Code de commerce, en raison de la détention par la Société Absorbante de la totalité des actions représentant l'intégralité du capital social et des droits de vote de la Société Absorbée.

2.7 Etats comptables servant de base à la Fusion

Les termes et conditions du Projet de Traité ont été établis par les Parties sur la base de leurs comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2016 (les **Comptes de Référence**), qui ont été approuvés par les assemblées générales de la Société Absorbée et de la Société Absorbante qui se sont tenues le 30 juin 2017. Une copie des Comptes de Référence de la Société Absorbante et de la Société Absorbée est jointe aux présentes respectivement en Annexe 1 et en Annexe 2.

En outre, conformément aux dispositions de l'article R.236-3 du Code de commerce, un état comptable de chacune de la Société Absorbante et de la Société Absorbée, établi selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que le dernier bilan annuel, arrêté à une date antérieure de moins de trois mois à la date du Projet de Traité, ainsi que les rapports de gestion des trois derniers exercices, seront mis à la disposition des associés au siège social de chacune de la Société Absorbante et de la Société Absorbée.

2.8 Méthodes d'évaluation

Conformément aux prescriptions comptables issues du règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 de l'Autorité des Normes Comptables relatif au plan comptable général, homologué par arrêté du 8 septembre 2014 (le **Règlement**), la valorisation des apports réalisés dans le cadre de la Fusion est effectuée sur la base de la valeur nette comptable des éléments d'actif et de passif transmis par la Société Absorbée, la Fusion consistant en une opération à l'endroit (au sens du Règlement) et les sociétés participant à la Fusion étant sous contrôle commun (au sens du Règlement) à la date du présent Projet de Traité.

En conséquence, l'ensemble des éléments d'actif et de passif de la Société Absorbée sera apporté à la Société Absorbante à leur valeur nette comptable telle que figurant dans les Comptes de Référence arrêtés au 31 décembre 2016.

2.9 Réalisation de la Fusion

Conformément aux dispositions de l'article L.236-11 du Code de commerce, la Société Absorbante détenant en permanence l'intégralité des actions composant le capital social de la Société Absorbée, il n'y a lieu ni à l'approbation de la Fusion par l'associé unique de la Société Absorbée, ni à l'approbation de la Fusion par l'associé unique de la Société Absorbante.

Conformément aux dispositions des articles L. 236-4, L.236-11 et R.236-2 du Code de Commerce, la Fusion sera définitivement réalisée entre les Parties à la plus tardive des dates suivantes (i) la date d'expiration d'un délai de 30 jours à compter de l'insertion de l'avis de Fusion au BODACC, conformément à l'article R.236-2 du Code de commerce, et (ii) la date de réalisation de la dernière des conditions suspensives visées à l'article 2.10 ci-après (la **Date de Réalisation**).

Sans préjudice des stipulations qui précèdent, conformément aux dispositions de l'article L.236-4 du Code de commerce, la Fusion aura un effet rétroactif au 1er janvier 2017 (la **Date d'Effet**). En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article R.236-1, les résultats de toutes les opérations actives et passives effectuées par la Société Absorbée de la Date d'Effet jusqu'à la Date de Réalisation, seront, d'un point de vue comptable et fiscal, considérées comme ayant été accomplies par la Société Absorbante.

Conformément aux dispositions de l'article L.236-3 du Code de commerce, la Société Absorbée transmettra à la Société Absorbante tous les éléments composant son patrimoine, dans l'état où ledit patrimoine se trouvera à la Date de Réalisation.

2.10 Conditions suspensives

La réalisation définitive de la Fusion ainsi que la dissolution de la Société Absorbée qui en résultera seront réalisées à la Date de Réalisation, sous réserve qu'à cette date les conditions suspensives ci-après soient réalisées :

- Décision de transformation de la Société Absorbante en une société par actions simplifiée ; et
- Décision de la réalisation définitive de la Fusion par le représentant légal de la Société Absorbante.

La constatation matérielle de la réalisation des conditions suspensives de la Fusion pourra avoir lieu par tous moyens appropriés, y inclus par le procès-verbal des décisions du Président de la Société Absorbante.

3. FUSION-ABSORPTION

3.1 Sous réserve de la réalisation des conditions suspensives stipulées à l'article 2.10, la Société Absorbée fait apport à la Société Absorbante, conformément aux articles L.236-1 et suivants et R.236-1 et suivants du Code de commerce, ce qui est consenti et accepté par la Société Absorbante, sous les garanties ordinaires de fait et de droit et sous les termes et conditions ci-après stipulés, de l'intégralité des éléments actifs et passifs composant son patrimoine tels qu'ils existeront à la Date de Réalisation, étant précisé que :

- la Fusion sera définitivement réalisée à la Date de Réalisation mais prendra effet d'un point de vue comptable et fiscal, rétroactivement à la Date d'Effet ;
- les éléments apportés à la Date de Réalisation seront évalués à leur valeur nette comptable conformément aux termes du Règlement ;
- le patrimoine de la Société Absorbée sera dévolu à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera à la Date de Réalisation, ce qui, de convention expresse, vaudra reprise, par la Société Absorbante, de toutes les opérations sociales, sans réserve aucune, effectuées par la Société Absorbée jusqu'à la Date de Réalisation ;
- toutes les opérations actives et passives effectuées par la Société Absorbée jusqu'à la Date de Réalisation seront ainsi réputées faites au bénéfice ou à la charge de la Société Absorbante ; et
- du seul fait de la réalisation de la Fusion, et de la transmission universelle du patrimoine de la Société Absorbée qui en résultera, l'ensemble des actifs et passifs de cette société seront transférés à la Société Absorbante dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation.

4. DÉSIGNATION ET ÉVALUATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF À TRANSMETTRE PAR LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE À LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE AU TITRE DE LA FUSION

La Société Absorbée transfère à la Société Absorbante, ce qui est consenti et accepté respectivement par les soussignées, ès qualités, l'ensemble de ses biens, droits et obligations et autres éléments d'actif et de passif composant son patrimoine à la Date de Réalisation.

4.1 Actif apporté

Sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative, les actifs de la Société Absorbée à transmettre comprendront les éléments suivants, évalués à leur valeur nette comptable figurant dans les Comptes de référence de la Société Absorbée arrêté au 31 décembre 2016 (en euros)² :

Les montants ci-après ont été arrondis.

	Montant brut	Amortissements ou provision	Montant net
Fonds commercial	1.219.592	1.219.592	0
Autres immobilisations incorporelles	5.451.298	5.368.120	83.178
Autres immobilisations corporelles	6.104.764	4.864.285	1.240.479
Autres participations	619.760	96.763	522.997
Créances rattachées à des participations	73.488.477	0	73.488.477
Prêts	16.723	0	16.723
Autres immobilisations financières	430.315	0	430.315
Total actif immobilisé	5.108.905	0	5.108.905
En-cours de production de biens	35.276	35.276	0
Avances et acomptes versés sur commandes	2.490.714	0	2.490.714
Clients et comptes rattachés	7.483.676	0	7.483.676
Autres créances	299.665.468	104.945	299.560.523
Valeurs mobilières de placement	0	0	0
Disponibilités	4.695	0	4.695
Total actif circulant	309.679.830	140.222	309.539.608
Charges constatées d'avance	779.543	0	779.543
Frais d'émission d'emprunts	0	0	0
TOTAL DES ACTIFS :	397.790.302	11.688.982	386.101.320

4.2 Passif transféré

Le passif à transmettre par la Société Absorbée, dont la Société Absorbante deviendra débitrice pour la totalité à la Date de Réalisation, comprendra, sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative, les éléments suivants, évalués à leur valeur nette comptable figurant dans les Comptes de Référence de la Société Absorbée au 31 décembre 2016 (en euros)³ :

³ Les montants ci-après ont été arrondis.

Provisions pour risques	2.495.120
Provisions pour charges	22.000
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	6.698.120
Emprunts et dettes financières divers	284.947.729
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2.850.908
Dettes fiscales et sociales	15.173.109
TOTAL DU PASSIF :	312.186.987

Tout passif complémentaire apparu chez la Société Absorbée au cours de la période comprise entre le 31 décembre 2016 et la Date de Réalisation, ainsi que, plus généralement, tout passif qui, afférent à l'activité de la Société Absorbée, et non connu ou non prévisible à ce jour, viendrait à apparaître ultérieurement, sera pris en charge par la Société Absorbante.

5. DÉTERMINATION DE L'ACTIF NET APPORTÉ PAR LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE

Il résulte des désignations et évaluations ci-dessus que :

- les éléments d'actif sont apportés par la Société Absorbée pour une valeur totale de : **386.101.320** euros ;
- le passif à prendre en charge par la Société Absorbante s'élève à **312.186.987** euros ;
- l'actif net apporté par la Société Absorbée s'élève donc à : **73.914.333** euros.

6. PROPRIÉTÉ ET JOUISSANCE DU PATRIMOINE

- 6.1 La Société Absorbante sera propriétaire et prendra possession de l'universalité du patrimoine apporté par la Société Absorbée à compter de la Date de Réalisation.
- 6.2 Conformément à l'alinéa 1 de l'article L. 236-3-I du Code de commerce et tel qu'il a été déjà indiqué, la Société Absorbante accepte, par le présent Projet de Traité, de prendre, au jour où la remise de ces biens et droits lui sera faite, les éléments d'actif et de passif composant le patrimoine de la Société Absorbée tel qu'il existera alors. Il en sera de même pour toutes les dettes et charges de la Société Absorbée y compris celles dont l'origine est antérieure à la Date de Réalisation et qui auraient été omises.
- 6.3 De convention expresse, il est stipulé que toutes les opérations faites depuis le 1er janvier 2017 par la Société Absorbée seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et aux profits et risques de la Société Absorbante.
- 6.4 Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux biens apportés incomberont à la Société Absorbante, ladite société acceptant dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 1^{er} janvier 2017.

7. CHARGES ET CONDITIONS GENERALES DES FUSIONS

7.1 Les apports de la Société Absorbée sont réalisés à la Date de Réalisation, aux charges et conditions de droit commun, étant précisé en tant que de besoin, que :

- la Société Absorbante prendra les biens et droits qui lui sont apportés dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation, sans pouvoir demander aucune indemnité ou exercer aucun recours contre la Société Absorbée, pour quelque cause que ce soit ; la Société Absorbante sera purement et simplement substituée dans tous les droits et obligations de la Société Absorbée ;
- tout passif afférent à l'activité de la Société Absorbée, qui viendrait à apparaître ultérieurement à la Date de Réalisation, deviendra le passif de la Société Absorbante ;
- la Société Absorbante sera tenue à l'acquit du passif de la Société Absorbée à elle apporté dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts, et plus généralement à l'exécution de toutes conditions d'actes d'emprunt et de titres de créances pouvant exister, comme la Société Absorbée est tenue de le faire, et même avec toutes exigibilités anticipées s'il y a lieu ;
- la Société Absorbante assumera l'intégralité des dettes et charges de la Société Absorbée, y compris celles qui pourraient remonter à une date antérieure à la Date de Réalisation et qui auraient été omises dans la comptabilité de la Société Absorbée ;
- elle subira la charge de toutes garanties qui auraient pu être conférées relativement au passif par elle pris en charge ;
- elle sera tenue également, et dans les mêmes conditions, à l'exécution des engagements de cautions et des avals pris par la Société Absorbée et bénéficiera de toutes contre-garanties y afférentes ;
- dans le cas où il se révélerait une différence, en plus ou en moins, entre les passifs déclarés et les sommes réclamées par les tiers et reconnues exigibles, la Société Absorbante sera tenue d'acquitter tout excédent de passif et bénéficiera de toute réduction desdits passifs, sans recours ou revendication possible entre les Parties ;
- la Société Absorbante sera substituée purement et simplement à la Date de Réalisation dans les charges et obligations inhérentes aux biens et droits qui lui sont apportés. En conséquence, elle supportera à compter de cette date tous les impôts, taxes et contributions, taxe professionnelle et autres charges de toute nature relatifs aux biens et droits apportés, ou à leur exploitation, ainsi qu'au personnel, y compris celles qui seraient exigibles et dues ou qui pourraient devenir dues à compter de la réalisation des présents apports ;
- la Société Absorbante sera tenue de continuer jusqu'à leur expiration ou résiliera à ses frais, sans recours contre la Société Absorbée, tous les contrats auxquels ces sociétés sont parties ;
- après la réalisation de la Fusion, les représentants légaux de la Société Absorbée devront fournir à la Société Absorbante tous concours, signatures, justifications qui pourraient être nécessaires en vue de la régularisation, de la transmission des biens compris dans les apports et de l'accomplissement de toutes formalités ;

- la Société Absorbante se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant l'exploitation des biens apportés et se chargera d'effectuer toutes les formalités et de remplir les obligations prescrites par la réglementation ;
- conformément à l'article L. 236-14 du Code de commerce, la Société Absorbante sera débitrice des créanciers non obligataires de la Société Absorbée au lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution entraîne novation à l'égard des créanciers. Il est précisé, en tant que de besoin, que les stipulations qui précèdent ne constituent pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, ceux-ci étant tenus, au contraire, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres ;
- dans l'attente de la réalisation définitive de la Fusion, la Société Absorbée continuera à gérer les biens apportés de manière prudente et raisonnable selon les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, ne prendra aucun engagement important sortant du cadre de la gestion courante et ne procédera à la réalisation d'aucun élément significatif de leur actif immobilisé apporté sans l'assentiment préalable de la Société Absorbante, de manière à ne pas affecter les valeurs des apports retenues pour arrêter les bases de l'opération ;
- la Société Absorbante remplira toutes formalités requises en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des divers éléments d'actif ou droits apportés, tout pouvoir étant donné à cet effet au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes ;
- la Société Absorbée devra, à première réquisition de la Société Absorbante et jusqu'à la Date de Réalisation, concourir à l'établissement de tous actes complémentaires, modificatifs, réitératifs ou confirmatifs du présent acte et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires pour faire opérer la transmission régulière des biens et droits apportés ; et
- la Société Absorbante sera intégralement subrogée dans les droits de la Société Absorbée pour intenter ou suivre toutes actions judiciaires, donner tous acquiescements à toutes décisions, recevoir ou payer toutes sommes dues à la suite de ces décisions.

7.2 Conformément aux dispositions de l'article L. 236-14 du Code de commerce, les créanciers de la Société Absorbée dont la créance sera antérieure à la publication du présent Projet de Traité pourront faire opposition dans un délai de trente jours à compter de la dernière publication de ce Projet de Traité. Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations de Fusion.

8. DÉCLARATIONS DE LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE

8.1 Pouvoir, conclusion et signature

La Société Absorbante déclare avoir la capacité et le pouvoir pour conclure et signer le Traité de Fusion, exécuter ses obligations et réaliser les opérations qui y sont prévues. Le Traité de Fusion, d'une part, et tous les actes, contrats et autres documents devant être signés et remis par la Société Absorbante en exécution du Traité de Fusion, d'autre part, constituent dès leur signature, des engagements contractuels valables et exécutoires pour la Société Absorbante.

8.2 Absence de procédure collective

La Société Absorbante déclare n'avoir jamais fait l'objet d'une procédure collective telle qu'un plan de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire, et qu'elle n'a jamais demandé le bénéfice d'une procédure préventive, administrative ou judiciaire, telle que le règlement amiable ou la procédure de conciliation.

9. DECLARATIONS DE LA SOCIETE ABSORBEE

La Société Absorbée fait les déclarations suivantes :

9.1 En ce qui concerne la Société Absorbée

- la Société Absorbée déclare avoir la capacité et le pouvoir pour conclure et signer le Projet de Traité, exécuter ses obligations et réaliser les opérations qui y sont prévues. Le Projet de Traité, d'une part, et tous les actes, contrats et autres documents devant être signés et remis par la Société Absorbée en exécution du Projet de Traité, d'autre part, constituent dès leur signature, des engagements contractuels valables et exécutoires pour la Société Absorbée ;
- la Société Absorbée n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, redressement judiciaire, liquidation judiciaire ou amiable, ou toute autre procédure assimilée et n'a jamais demandé le bénéfice d'une procédure préventive, administrative ou judiciaire, telle que le règlement amiable ou la procédure de conciliation ;
- elle est à jour, relativement aux biens apportés, du paiement de tous impôts et cotisations sociales ou parafiscales, ainsi que de toutes autres obligations à l'égard de l'administration fiscale et des divers organismes de sécurité sociale ; et
- elle ne fait l'objet d'aucune mesure susceptible de porter atteinte à sa capacité civile ou à la libre disposition de ses biens.

9.2 En ce qui concerne les apports au titre de la Fusion

- la Société Absorbée entend transmettre à la Société Absorbante l'intégralité des actifs composant son patrimoine social, sans aucune exception ni réserve; en conséquence, la Société Absorbée prend l'engagement formel au cas où se révéleraient ultérieurement des éléments omis dans la désignation ci-dessus, de constater la matérialité de leur transmission par acte complémentaire, étant entendu que toute erreur ou omission ne serait pas susceptible de modifier la valeur nette globale du patrimoine transmis ; et
- les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la Société Absorbée, les livres de comptabilité, les titres de propriété afférents à l'ensemble des biens transférés et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits transférés seront remis à la Société Absorbante après inventaire par la Société Absorbée.

10. ABSENCE DE RAPPORT D'ÉCHANGE - ABSENCE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

10.1 La Société Absorbante détient à la date des présentes l'intégralité du capital social de la Société Absorbée et s'engage à conserver cette détention jusqu'à la Date de Réalisation.

10.2 En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article L.236-3, II du Code de commerce, il n'y aura pas lieu d'augmenter le capital de la Société Absorbante en rémunération de la Fusion, ni de procéder à l'échange des actions de la Société Absorbée contre des actions de la

Société Absorbante, ni corrélativement de déterminer un rapport d'échange entre les actions de la Société Absorbée d'une part et les actions de la Société Absorbante d'autre part.

10.3 La Fusion ne donnera pas lieu à constatation d'une prime de fusion.

11. MALI DE FUSION

La valeur des actions de la Société Absorbée détenues par la Société Absorbante à la date de signature des présentes, telle qu'elle figure dans les comptes de la Société Absorbante au 31 décembre 2016, étant de 74.950.426 euros, la différence entre cette valeur et la valeur de l'actif net apporté, soit 73.914.333 euros constituera, après l'analyse qui en a été faite, un mali de fusion d'un montant de 1.036.093 euros, lequel somme sera inscrit dans des sous-comptes spécifiques par catégorie d'actifs auxquels il se rattache (le solde éventuel étant enregistré en fonds commercial) de la Société Absorbante.

12. DISSOLUTION SANS LIQUIDATION DE LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE

La Société Absorbée se trouvera dissoute de plein droit par le seul fait de la réalisation définitive de la Fusion, sans qu'il y ait à procéder à sa liquidation ; l'ensemble du passif de la Société Absorbée devant être entièrement transmis à la Société Absorbante.

13. DECLARATIONS ET OBLIGATIONS FISCALES

13.1 Dispositions générales

Les représentants légaux de la Société Absorbante et de la Société Absorbée obligent celles-ci à se conformer à toutes les dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à établir pour le paiement de l'impôt sur les sociétés comme de toutes impositions et taxes résultant de la réalisation définitive de la Fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

13.2 Date d'Effet

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la Fusion prend effet au 1er janvier 2017 d'un point de vue comptable, fiscal et juridique (date de jouissance). En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, produits depuis cette date par l'exploitation de la Société Absorbée seront englobés dans le résultat imposable de la Société Absorbante.

13.3 Impôt sur les sociétés

Les représentants légaux de la Société Absorbante et de la Société Absorbée déclarent que les Parties sont assujetties à l'impôt sur les sociétés, et qu'elles entendent placer la Fusion sous le bénéfice du régime fiscal de faveur des fusions prévu par les dispositions de l'article 210 A du Code Général des Impôts.

En conséquence, la Société Absorbante s'engage :

- à reprendre à son passif, d'une part, les provisions dont l'imposition a été différée chez la Société Absorbée, et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la Fusion, y compris, en tant que de besoin, les provisions réglementées, et, d'autre part, le cas échéant, la réserve spéciale où la Société Absorbée a porté les plus-values à long terme soumises antérieurement à l'impôt sur les sociétés à un taux réduit de 10%, de 15%, de 18%, de 19% ou de 25%, ainsi que la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuation des cours en application du sixième alinéa du 5° du 1 de l'article 39 du Code Général des Impôts ;

- à se substituer à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de ces dernières ; à cet égard, il est précisé que cet engagement comprend l'obligation faite à la Société Absorbante, en vertu des dispositions de l'article 210 A 3 d du Code Général des Impôts, de procéder, en cas de cession d'un bien amortissable concerné, à l'imposition immédiate de la fraction de plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas encore été réintégrée à la date de ladite cession ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues lors de la Fusion, ou des biens qui leur sont assimilés en application des dispositions du 6. de l'article 210 A du Code Général des Impôts, d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ;
- à réintégrer dans ses bénéfices imposables les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. La réintégration des plus-values est effectuée par parts égales sur une période de quinze ans pour les constructions et les droits qui se rapportent à des constructions ainsi que pour les plantations et les agencements et aménagements des terrains amortissables sur une période au moins égale à cette durée ; dans les autres cas, la réintégration s'effectue par parts égales sur une période de cinq ans. Lorsque le total des plus-values nettes sur les constructions, les plantations et les agencements et aménagements des terrains excède 90 p. 100 de la plus-value nette globale sur éléments amortissables, la réintégration des plus-values afférentes aux constructions, aux plantations et aux agencements et aménagements des terrains est effectuée par parts égales sur une période égale à la durée moyenne pondérée d'amortissement de ces biens. Toutefois, la cession d'un bien amortissable entraîne l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables sont calculés d'après la valeur qui leur a été attribuée lors de l'apport ;
- Les droits afférents à un contrat de crédit-bail conclu dans les conditions prévues aux 1 et 2 de l'article L. 313-7 du code monétaire et financier étant assimilés à des éléments de l'actif immobilisé en application de l'article 210 A-5 du CGI, calculer en tant que besoin, la plus-value réalisée à l'occasion de la cession ultérieure des droits afférents à un contrat de crédit-bail, ou la cession du terrain, d'après la valeur que ces droits avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ;
- à inscrire à son bilan les éléments d'actif qui lui sont apportés, autres que les immobilisations ou que les biens qui leur sont assimilés en application des dispositions du 6. de l'article 210 A du Code Général des Impôts, pour la valeur que ces éléments avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ; ou à défaut à comprendre dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'opération le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient d'un point de vue fiscal dans les écritures de la Société Absorbée.
- afin d'éviter, le cas échéant, la remise en cause de reports d'imposition dont bénéficiait la Société Absorbée, la Société Absorbante déclare reprendre, conformément aux dispositions de l'article 210 B bis du Code général des impôts, l'engagement de conservation, le cas échéant, souscrit par la société absorbée à raison des titres reçus en rémunération d'apports bénéficiant des règles particulières propres aux apports partiels d'actifs ou aux scissions mentionnées à l'article 210 B du Code général des impôts.

13.4 Fourniture d'un état conforme (article 54 septies I du CGI)

Conformément à l'article 54 septies I du CGI et à l'article 38 quindecies de l'annexe III au CGI, la Société Absorbante s'engage à joindre à sa déclaration de résultat un état conforme au modèle fourni par l'administration faisant apparaître, pour chaque nature d'élément compris dans la fusion de la société Absorbée, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments considérés.

13.5 Tenue d'un registre de suivi des plus-values (article 54 septies II du CGI)

La société Absorbante s'engage par ailleurs à se conformer aux formalités prévues par l'article 54 septies II du CGI en portant le montant des plus-values dégagées sur les éléments d'actifs non amortissables compris dans l'apport-fusion, et dont l'imposition a été reportée, sur le registre prévu à cet effet.

13.6 Déclarations à effectuer par la société Absorbée

En outre, la Société Absorbée devra souscrire, en même temps que sa dernière déclaration, l'état de suivi des plus-values en sursis d'imposition prévu à l'article 54 septies I du CGI.

13.7 Reprise des écritures comptables de la société

L'ensemble des apports étant transcrits sur la base de leur valeur nette comptable, la Société Absorbante reprendra à son bilan les écritures comptables de la Société Absorbée (valeur d'origine, amortissements et dépréciations) et continuera de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la Société Absorbée, conformément aux commentaires publiés au BOFiP (BOI-IS-FUS-30-20 n°10).

13.8 Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Transfert du crédit de TVA

La Société Absorbée transférera purement et simplement à la Société Absorbante, qui sera ainsi subrogée dans tous ses droits et obligations, les crédits et créances de TVA dont elle disposerait, le cas échéant, au jour de la réalisation définitive de la présente opération de fusion (BOI-TVA-DED-50-20-20, n°130).

Biens mobiliers d'investissement

La fusion emportant transmission d'une universalité totale de biens entre des assujettis redevables de la TVA, le soussigné, au nom des sociétés qu'il représente, déclare qu'il entend se prévaloir des dispositions de l'article 257 bis du CGI, qui exonèrent de TVA la transmission d'actifs, notamment sous forme de fusion, dès lors qu'il s'agit d'une universalité totale ou partielle de biens et que le bénéficiaire continue la personne du cédant.

Conformément aux commentaires publiés au BOFiP (BOI-TVA-DED-60-20-10 n° 280) , la Société Absorbante, en ce qu'elle est réputée continuer la personne de la Société Absorbée, devra opérer, s'il y a lieu, les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la réalisation de la fusion qui auraient en principe incombé à la Société Absorbée si cette dernière avait continué à exploiter elle-même l'universalité de biens.

La Société Absorbée et la Société Absorbante s'engagent, en outre, à mentionner le montant total hors taxe de la transmission en ligne 05 « Autres opérations non imposables » de la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle elle est réalisée.

13.9 Droits d'enregistrement

Les Parties déclarent que la Fusion entre dans le champ d'application du régime spécial prévu à l'article 816 du Code Général des Impôts, étant réalisée dans des conditions conformes aux dispositions des articles 301-B et 301-F de l'Annexe II au Code Général des Impôts.

En conséquence, la Fusion sera enregistrée moyennant le paiement du seul droit fixe de 500 euros à la charge de la Société Absorbante.

13.10 Maintien de régimes fiscaux de faveur antérieurs

La Société Absorbante reprend le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société Absorbée à l'occasion d'opérations antérieures ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés.

13.11 Taxes annexes

Au regard des taxes annexes, la Société Absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la Société Absorbée et s'engage à satisfaire aux paiements et obligations déclaratives correspondantes.

14. FRAIS

Chacune des Parties supportera sa part des frais, droits et honoraires relatifs à la Fusion et ceux de leur réalisation.

15. REMISES DE TITRES

Les titres de propriété, archives, pièces, et tous documents relatifs aux biens transmis, seront, si la Fusion se réalise, remis à la Société Absorbante.

16. FORMALITÉS DE PUBLICITÉ

16.1 La Société Absorbante accomplira toutes formalités légales de dépôt et de publicité relatives à la Fusion.

16.2 Le présent Projet de Traité sera publié conformément à la loi.

16.3 La Société Absorbante fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

16.4 La Société Absorbante remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

17. ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile à leurs sièges sociaux respectifs, dont les adresses sont indiquées en-tête des présentes.

18. POUVOIRS POUR LES FORMALITÉS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications où besoin sera et notamment en vue du dépôt au greffe du tribunal de commerce.

19. DROIT APPLICABLE ET CONTESTATION

Le présent Projet de Traité est régi par le droit français.

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Paris.

Fait à Paris, le 20 novembre 2017

En Cinq (5) exemplaires originaux.

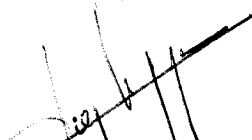


BPD France

représentée par Monsieur Jean-Philippe
Bourgade, dûment autorisé



Bourgade



Jean-Philippe

En accord avec les parties, les
présentes ont été reliées par le
procédé ASSEMBLACT R C
empêchant toute substitution ou
addition et sont seulement signées
à la dernière page.

Annexes au Projet de Traité

Le présent Projet de Traité comporte les annexes suivantes :

Annexe 1 Comptes de Référence de BPD France au 31 décembre 2016

Annexe 2 Comptes de Référence de BPD Marignan au 31 décembre 2016



GREFFE TRIBUNAL DE
COMMERCE DE NANTERRE

26 JUL. 2017

DEPOT N° 31594

BILAN ACTIF

Société: SNC BPD FRANCE

SIRET : 43835729500031

(En euros)	Note	31/12/2016	31/12/2015		
		Brut	Amortissements, provisions	Net	Net
Capital souscrit non appelé (1)					
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établissement					
Frais de développement					
Concessions, brevets et droits similaires					
Fonds commercial (1)					
Autres immobilisations incorporelles					
Avances et acomptes					
Immobilisations corporelles					
Terrains					
Constructions					
Installations techniques					
Autres immobilisations corporelles					
Immobilisations en cours					
Avances et acomptes					
Immobilisations financières (2)					
Participations évaluées par mise en équivalence		74 950 426		74 950 426	74 950 426
Autres participations		74 950 426		74 950 426	74 950 426
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières					
ACTIF IMMOBILISE (TOTAL II)		74 950 426		74 950 426	74 950 426
Stocks et en-cours					
Matières premières et autres approvisionnements					
En-cours de production de biens					
En-cours de production de services					
Produits intermédiaires et finis					
Marchandises					
Avances et acomptes versés sur commandes					
		45		45	
Créances (3)					
Clients et comptes rattachés		32 494 317		32 494 317	23 562 531
Autres créances		32 494 317		32 494 317	23 562 531
Capital souscrit appelé non versé					
Divers					
Valeurs mobilières de placement		1 510 064		1 510 064	
Disponibilités		1 510 064		1 510 064	
ACTIF CIRCULANT		34 004 426		34 004 426	23 562 531
Charges constatées d'avance (3)					
TOTAL III		34 004 426		34 004 426	23 562 531
Frais d'émission d'emprunt à étaier					
Primes de remboursement des obligations					
Cartes de conversion actif					
TOTAL ACTIF		108 954 852		108 954 852	98 512 957

(1) Dont droit au bail (net)
(2) Dont part à moins d'un an (brut)
(3) Dont part à plus d'un an (brut)
(4) Dont actions propres
(5) Dont instruments de trésorerie

BILAN PASSIF

Société : SNC BPD FRANCE

SIRET : 43835729500031

(En euros)	Note	31/12/2016	31/12/2015
Capital		12 000 000	12 000 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport		3 308	3 308
Ecart de réévaluation ⁽¹⁾			
Réserves :			
Réserve légale			
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves			
Report à nouveau		62 602 160	54 188 343
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)		16 004 120	20 549 739
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
CAPITAUX PROPRES (TOTAL I)		90 609 589	88 741 390
Emissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
AUTRES FONDS PROPRES (TOTAL II)			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
PROVISIONS (TOTAL III)			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit ⁽²⁾			29
Emprunts et dettes financières divers ⁽³⁾		4 445 339	8 492
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		29 088	10 080
Dettes fiscales et sociales		13 870 837	11 752 966
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes ⁽⁴⁾			
DETTES ⁽⁵⁾		18 345 264	11 771 567
Produits constatés d'avance ⁽⁵⁾			
TOTAL IV		18 345 264	11 771 567
Ecart de conversion Passif			
TOTAL PASSIF		108 954 852	98 512 957

(1) Dont écart d'équivalence

(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque29

(3) Dont emprunts participatifs

(4) Dont Instruments de trésorerie

(5) Dont dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an18 355 462

COMPTE DE RESULTAT

Société : SNC BPD FRANCE

SIRET : 43835729500031

Compte de resultat

(En euros)	Note	31/12/2016	31/12/2015
Produits d'exploitation ⁽¹⁾			
Ventes de marchandises			
Production vendue de biens			
Production vendue de services			
MONTANT NET DU CHIFFRE D'AFFAIRES			
dont à l'exportation :			
Production stockée			
Production immobilisée			
Subventions d'exploitation			
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges			
Autres produits		8 492	1 535
PRODUITS D'EXPLOITATION (TOTAL I)		8 492	1 535
Charges d'exploitation ⁽²⁾			
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			
Variation de stock (marchandises)			
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)			
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)			
Autres achats et charges externes ⁽³⁾		31 994	19 730
Impôts, taxes et versements assimilés			119
Salaires et traitements			
Charges sociales			
Dotations d'exploitation			
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			
Sur immobilisations : dotations aux provisions			
Sur actif circulant : dotations aux provisions			
Pour risques et charges : dotations aux provisions			
Autres charges		1	
CHARGES D'EXPLOITATION (TOTAL II)		31 995	19 849
1: RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		(23 504)	(18 314)
Opérations en commun			
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)			
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)			
Produits financiers			
Produits financiers de participations ⁽⁴⁾		12 503 290	15 047 410
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé ⁽⁴⁾			
Autres intérêts et produits assimilés ⁽⁴⁾			
Reprises sur provisions et transferts de charges			
Différences positives de change			

COMPTE DE RESULTAT

Société : SNC BPD FRANCE

SIRET : 43835729500031

Compte de resultat (suite)

(En euros)	Note	31/12/2016	31/12/2015
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			
PRODUITS FINANCIERS (TOTAL V)		12 503 290	15 047 410
Charges financières			
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions			
Intérêts et charges assimilées ⁽⁵⁾			
Différences négatives de change			
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			
CHARGES FINANCIERES (TOTAL VI)			
2. RESULTAT FINANCIER (V - VI)		12 503 290	15 047 410
3. RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT (1 + 2 + III - IV)		12 479 788	15 029 098
Produits exceptionnels			
Produits exceptionnels sur opérations de gestion			
Produits exceptionnels sur opérations en capital			
Reprises sur provisions et transferts de charges			
PRODUITS EXCEPTIONNELS (TOTAL VII)			
Charges exceptionnelles			
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion			
Charges exceptionnelles sur opérations en capital			
Dotations aux amortissements et aux provisions			
CHARGES EXCEPTIONNELLES (TOTAL VIII)			
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)			
Participation des salariés aux résultats (IX)			
Impôts sur les bénéfices (X)		(3 524 334)	(5 520 643)
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		12 511 782	15 048 945
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		(3 492 339)	(5 500 794)
5. RESULTAT (bénéfice ou perte)		18 004 120	20 549 739
⁽¹⁾ Dont produits afférents à des exercices antérieurs			
⁽²⁾ Dont charges afférentes à des exercices antérieurs			
⁽³⁾ Dont redevances de crédit-bail mobilier			
⁽³⁾ Dont redevances de crédit-bail immobilier			
⁽⁴⁾ Dont produits concernant les entreprises liées		12 503 290	
⁽⁵⁾ Dont intérêts concernant les entreprises liées			

**SNC BPD FRANCE
ANNEXE AU 31/12/2016**

Annexe relative aux comptes arrêtés au 31 décembre 2016 qui font apparaître :

- Un résultat net de 16 004 120,16 €
- Un total bilan de 108 954 852.22 €

1 - FAITS CARACTERISTIQUES

La SNC BPD France est détenue à 100 % par une société de droit néerlandais, la société BPD FRANKRIJK BV. Elle a pour objet de détenir des titres de participations.

2 - PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers ont été établis en conformité avec le règlement de l'Autorité des Normes Comptables N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées en conformité avec le Plan Comptable Général, dans le respect du principe de prudence, et suivant les hypothèses de base suivantes :

- Continuité de l'exploitation,
- Indépendance des exercices,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en K Euros.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont présentées ci-après.

TITRES DE PARTICIPATION

Les titres de participation sont enregistrés à leur valeur d'acquisition suivant leur mode d'entrée dans le patrimoine. Toutefois :

- lorsque celle-ci est inférieure à la quote-part d'actif net, une provision pour dépréciation est constituée à due concurrence,
- lorsque la quote-part d'actif net est négative, une provision complémentaire pour risque est enregistrée.

CREANCES ET DETTES

Les créances et dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

3 – NOTES SUR LES COMPTES

(Chiffres exprimés en K€)

BILAN ACTIF

ACTIF IMMOBILISE

En K€	01/01/2016	Augmentation	Diminution	31/12/2016
Valeur brute	74 950			74 950
Amortissements et provisions				0
Valeur nette	74 950	0	0	74 950

Ce poste comprend 100 % des titres de la SAS BPD Marignan.

ACTIF CIRCULANT

En K€	Brut	Degré liquidité		dont	
		- 1 an	+ 1 an	à recevoir	Soc liées
ACTIF CIRCULANT					
Créances clients					
Charges constatées d'avance					
Créances de TVA					
Créances - Etat	7 660				
Créances liées au personnel et orga soc					
Autres créances groupe	24 644	24 644			24 644
Autres créances					
TOTAL :	32 304	24 644	0	0	24 644

BILAN PASSIF

CAPITAUX PROPRES

Le capital social de la société est composé de 12 000 parts sociales d'un montant nominal de 1 000 € détenues par la société Bouwfonds Property Development Frankrijk BV.

En K€	01/01/2016	Affectation du résultat	Dividendes	Résultat de l'exercice	31/12/2016
Capital	12 000				12 000
Primes d'émission et de fusion	3				3
RAN	54 188	20 550	-12 136		62 602
Résultat	20 550	-20 550		16 004	16 004
TOTAL	86 741	0	-12 136	16 004	90 609

DETTES ET COMPTES RATTACHES

En K€	Brut	Degré de liquidité		dont	
		- 1 an	+ 1 an	charg. à payer	Ets liées
Dettes auprès ets de crédit					
Fournisseurs	29	29		11	
Dettes fiscales et sociales	13 870	13 870			
Dettes sur immobilisations					
Autres dettes Groupe	4 453	4 453			4 453
Autres dettes					
Produits const. d'avance					
TOTAL	18 352	18 352	0	11	4 453

COMPTE DE RESULTAT

RESULTAT D'EXPLOITATION

Il comprend les frais de fonctionnement de la société dont les honoraires de commissariat aux comptes pour le contrôle légal des comptes pour 11 K€.

RESULTAT FINANCIER

Le résultat financier de la société s'élève à 12 500 K€ et comprend principalement les dividendes reçus de sa filiale BPD Marignan SAS.

IMPÔT SUR LES SOCIETES

Au regard de l'impôt société, la société est tête de groupe du périmètre d'intégration fiscale horizontale qu'elle a formé avec les sociétés suivantes :

- SAS BPD Marignan détenue directement à 100%.
- VAL ALBIAN détenue directement à 100% par la SAS BPD Marignan
- Marignan Batignolles détenue directement à 100% par la SAS BPD Marignan
- Mab participations détenue indirectement à 100 %
- Mab développement détenue indirectement à 100 %
- Domus Rosny détenue indirectement à 100 %
- KP investissement détenue indirectement à 100 %

Les bénéfices ou pertes de l'intégration fiscale sont conservés par BPD France SNC.

La société a constaté un impôt dans ses comptes sociaux au titre de l'exercice pour un montant de 3 623 K€

4 – AUTRES INFORMATIONS

ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS

La SNC BPD France ne bénéficie d'aucun engagement particulier.

D'autre part, la société n'a pas accordé d'engagement particulier vis-à-vis des tiers.

EFFECTIFS AU 31 DECEMBRE 2016

La SNC n'emploie aucun salarié.

FILIALES ET PARTICIPATIONS

La SNC BPD France détient à 100 % la société BPD Marignan SAS
(siret : 41284268400208), caractérisée par les éléments chiffrés suivants au 31
décembre 2016 :

- capital social de 15 000 K€
- capitaux propres de 73 914 K€
- résultat net de 20 460 K€
- chiffre d'affaires de 46 591 K€

La société ne détient pas d'autres filiales et participations.

IDENTITE DE LA SOCIETE MERE

Les comptes de la SNC BPD France sont consolidés selon la méthode de l'intégration
globale dans les comptes de la société Bouwfonds Property Development, société de
droit néerlandais.

Exemplaire G

BPD France S.N.C.
Exercice clos le 31 décembre 2016

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

ERNST & YOUNG Audit



Ernst & Young Audit
Tour First
TSA 14444
92037 Paris - La Défense cedex

Tél. : +33 (0) 1 46 93 60 00
www.ey.com/fr

BPD France S.N.C.

Exercice clos le 31 décembre 2016

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

A l'Associé Unique,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société BPD France S.N.C., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la gérance. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.



II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de la gérance et dans les documents adressés à l'associé unique sur la situation financière et les comptes annuels.

Paris-La Défense, le 15 juin 2017

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG Audit

Nathalie Cordebar

BILAN ACTIF

Société: SNC BPD FRANCE

SIRET : 43835729500031

(En euros)	Note	31/12/2016	31/12/2015		
		Brut	Amortissements, provisions	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)					
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établissement					
Frais de développement					
Concessions, brevets et droits similaires					
Fonds commercial ⁽¹⁾					
Autres immobilisations incorporelles					
Avances et acomptes					
Immobilisations corporelles					
Terrains					
Constructions					
Installations techniques					
Autres immobilisations corporelles					
Immobilisations en cours					
Avances et acomptes					
Immobilisations financières ⁽²⁾					
Participations évaluées par mise en équivalence		74 950 426		74 950 426	74 950 426
Autres participations		74 950 426		74 950 426	74 950 426
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières					
ACTIF IMMOBILISE (TOTAL II)		74 950 426		74 950 426	74 950 426
Stocks et en-cours					
Matières premières et autres approvisionnements					
En-cours de production de biens					
En-cours de production de services					
Produits intermédiaires et finis					
Marchandises					
Avances et acomptes versés sur commandes					
		45		45	
Créances ⁽³⁾					
Clients et comptes rattachés		32 494 317		32 494 317	23 562 531
Autres créances					
Capital souscrit appelé non versé		32 494 317		32 494 317	23 562 531
Divers					
Valeurs mobilières de placement		1 510 064		1 510 064	
Disponibilités					
ACTIF CIRCULANT		1 510 064		1 510 064	
Charges constatées d'avance ⁽³⁾		34 004 426		34 004 426	23 562 531
TOTAL III		34 004 426		34 004 426	23 562 531
Frais d'émission d'emprunt à étaler					
Primes de remboursement des obligations					
Ecart de conversion actif					
TOTAL ACTIF		108 954 852		108 954 852	98 512 957

(1)Dont droit au bail (net)

(2)Dont part à moins d'un an (brut)

(3)Dont part à plus d'un an (brut)

(4)Dont actions propres

(5)Dont instruments de trésorerie

BILAN PASSIF

Société : SNC BPD FRANCE

SIRET : 43835729500031

(En euros)	Note	31/12/2016	31/12/2015
Capital		12 000 000	12 000 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport		3 308	3 308
Ecart de réévaluation ⁽¹⁾			
Réserves :			
Réserve légale			
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves			
Report à nouveau		62 602 160	54 188 343
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)		16 004 120	20 549 739
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
CAPITAUX PROPRES (TOTAL I)		90 609 589	86 741 390
Emissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
AUTRES FONDS PROPRES (TOTAL II)			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
PROVISIONS (TOTAL III)			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit ⁽²⁾			29
Emprunts et dettes financières divers ⁽³⁾		4 445 339	8 492
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		29 088	10 080
Dettes fiscales et sociales		13 870 837	11 752 966
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes ⁽⁴⁾			
DETTES ⁽⁵⁾		18 345 264	11 771 567
Produits constatés d'avance ⁽⁵⁾			
TOTAL IV		18 345 264	11 771 567
Ecart de conversion Passif			
TOTAL PASSIF		108 954 852	98 512 957

(1) Dont écart d'équivalence		
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque		29
(3) Dont emprunts participatifs		
(4) Dont Instruments de trésorerie		
(5) Dont dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	18 355 462	

COMPTE DE RESULTAT

Société : SNC BPD FRANCE
SIRET : 43835729500031

Compte de resultat

(En euros)			
	Note	31/12/2016	31/12/2015
Produits d'exploitation ⁽¹⁾			
Ventes de marchandises			
Production vendue de biens			
Production vendue de services			
MONTANT NET DU CHIFFRE D'AFFAIRES			
dont à l'exportation :			
Production stockée			
Production immobilisée			
Subventions d'exploitation			
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges			
Autres produits			
PRODUITS D'EXPLOITATION (TOTAL I)		8 492	1 535
Charges d'exploitation ⁽²⁾		8 492	1 535
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			
Variation de stock (marchandises)			
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)			
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)			
Autres achats et charges externes ⁽³⁾			
Impôts, taxes et versements assimilés		31 994	19 730
Salaires et traitements			119
Charges sociales			
Dotations d'exploitation			
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			
Sur immobilisations : dotations aux provisions			
Sur actif circulant : dotations aux provisions			
Pour risques et charges : dotations aux provisions			
Autres charges			
CHARGES D'EXPLOITATION (TOTAL II)		1	
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		31 995	19 849
Opérations en commun		(23 504)	(18 314)
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)			
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)			
Produits financiers			
Produits financiers de participations ⁽⁴⁾			
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé ⁽⁴⁾		12 503 290	15 047 410
Autres intérêts et produits assimilés ⁽⁴⁾			
Reprises sur provisions et transferts de charges			
Différences positives de change			

COMPTE DE RESULTAT

Société : SNC BPD FRANCE

SIRET : 43835729500031

Compte de resultat (suite)

(En euros)	Note	31/12/2016	31/12/2015
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			
PRODUITS FINANCIERS (TOTAL V)		12 503 290	15 047 410
Charges financières			
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions			
Intérêts et charges assimilées ⁽⁵⁾			
Différences négatives de change			
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			
CHARGES FINANCIERES (TOTAL VI)			
2. RESULTAT FINANCIER (V - VI)		12 503 290	15 047 410
3. RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT (1 + 2 + III - IV)		12 479 788	15 029 096
Produits exceptionnels			
Produits exceptionnels sur opérations de gestion			
Produits exceptionnels sur opérations en capital			
Reprises sur provisions et transferts de charges			
PRODUITS EXCEPTIONNELS (TOTAL VII)			
Charges exceptionnelles			
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion			
Charges exceptionnelles sur opérations en capital			
Dotations aux amortissements et aux provisions			
CHARGES EXCEPTIONNELLES (TOTAL VIII)			
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)			
Participation des salariés aux résultats (IX)			
Impôts sur les bénéfices (X)		(3 524 334)	(5 520 643)
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		12 511 782	15 048 945
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		(3 492 339)	(5 500 794)
5. RESULTAT (bénéfice ou perte)		16 004 120	20 549 739
⁽¹⁾ Dont produits afférents à des exercices antérieurs			
⁽²⁾ Dont charges afférentes à des exercices antérieurs			
⁽³⁾ Dont redevances de crédit-bail mobilier			
⁽³⁾ Dont redevances de crédit-bail immobilier			
⁽⁴⁾ Dont produits concernant les entreprises liées		12 503 290	
⁽⁵⁾ Dont intérêts concernant les entreprises liées			

**SNC BPD FRANCE
ANNEXE AU 31/12/2016**

Annexe relative aux comptes arrêtés au 31 décembre 2016 qui font apparaître :

- Un résultat net de 16 004 120,16 €
- Un total bilan de 108 954 852,22 €

1 - FAITS CARACTERISTIQUES

La SNC BPD France est détenue à 100 % par une société de droit néerlandais, la société BPD FRANKRIJK BV. Elle a pour objet de détenir des titres de participations.

2 - PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément au nouveau plan comptable général, règlement 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC), modifié par le règlement ANC 2016-07 du 4 novembre 2016.

Les conventions générales comptables ont été appliquées en conformité avec le Plan Comptable Général, dans le respect du principe de prudence, et suivant les hypothèses de base suivantes :

- Continuité de l'exploitation,
- Indépendance des exercices,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en K Euros.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont présentées ci-après.

TITRES DE PARTICIPATION

Les titres de participation sont enregistrés à leur valeur d'acquisition suivant leur mode d'entrée dans le patrimoine. Toutefois :

- lorsque celle-ci est inférieure à la quote-part d'actif net, une provision pour dépréciation est constituée à due concurrence,
- lorsque la quote-part d'actif net est négative, une provision complémentaire pour risque est enregistrée.

CREANCES ET DETTES

Les créances et dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

3 – NOTES SUR LES COMPTES

(Chiffres exprimés en K€)

BILAN ACTIF

ACTIF IMMOBILISE

En K€	01/01/2016	Augmentation	Diminution	31/12/2016
Valeur brute	74 950			74 950
Amortissements et provisions				0
Valeur nette	74 950	0	0	74 950

Ce poste comprend 100 % des titres de la SAS BPD Marignan.

ACTIF CIRCULANT

En K€	Brut	Degré liquidité		dont	
		- 1 an	+ 1 an	à recevoir	Soc liées
ACTIF CIRCULANT					
Créances clients					
Charges constatées d'avance					
Créances de TVA					
Créances - Etat	7 860				
Créances liées au personnel et orga soc					
Autres créances groupe	24 547	24 547			24 547
Autres créances					
TOTAL :	32 407	24 547	0	0	24 547

BILAN PASSIF

CAPITAUX PROPRES

Le capital social de la société est composé de 12 000 parts sociales d'un montant nominal de 1 000 € détenues par la société Bouwfonds Property Development Frankrijk BV.

En K€	01/01/2016	Affectation du résultat	Dividendes	Résultat de l'exercice	31/12/2016
Capital	12 000				12 000
Primes d'émission et de fusion	3				3
RAN	54 188	20 550	-12 136		62 602
Résultat	20 550	-20 550		16 004	16 004
TOTAL	86 741	0	-12 136	16 004	90 609

DETTES ET COMPTES RATTACHES

En K€	Brut	Degré de liquidité		dont	
		- 1 an	+ 1 an	charg. à payer	Ets liées
Dettes auprès ets de crédit					
Fournisseurs	29	29		11	
Dettes fiscales et sociales	13 870	13 870			
Dettes sur immobilisations					
Autres dettes Groupe	4 445	4 445			4 445
Autres dettes					
Produits const. d'avance					
TOTAL	18 344	18 344	0	11	4 445

COMPTE DE RESULTAT

RESULTAT D'EXPLOITATION

Il comprend les frais de fonctionnement de la société dont les honoraires de commissariat aux comptes pour le contrôle légal des comptes pour 11 K€.

RESULTAT FINANCIER

Le résultat financier de la société s'élève à 12 500 K€ et comprend principalement les dividendes reçus de sa filiale BPD Marignan SAS.

IMPÔT SUR LES SOCIETES

Au regard de l'impôt société, la société est tête de groupe du périmètre d'intégration fiscale horizontale qu'elle a formé avec les sociétés suivantes :

- SAS BPD Marignan détenue directement à 100%.
- VAL ALBIAN détenue directement à 100% par la SAS BPD Marignan
- Marignan Batignolles détenue directement à 100% par la SAS BPD Marignan
- Mab participations détenue indirectement à 100 %
- Mab développement détenue indirectement à 100 %
- Domus Rosny détenue indirectement à 100 %
- KP investissement détenue indirectement à 100 %

Les bénéfices ou pertes de l'intégration fiscale sont conservés par BPD France SNC.

La société a constaté un impôt dans ses comptes sociaux au titre de l'exercice pour un montant de 3 624 K€.

4 – AUTRES INFORMATIONS

ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS

La SNC BPD France ne bénéficie d'aucun engagement particulier.

D'autre part, la société n'a pas accordé d'engagement particulier vis-à-vis des tiers.

EFFECTIFS AU 31 DECEMBRE 2016

La SNC n'emploie aucun salarié.

SNC BPD FRANCE

FILIALES ET PARTICIPATIONS

La SNC BPD France détient à 100 % la société BPD Marignan SAS (siret : 41284268400208), caractérisée par les éléments chiffrés suivants au 31 décembre 2016 :

- capital social de 15 000 K€
- capitaux propres de 73 914 K€
- résultat net de 20 460 K€
- chiffre d'affaires de 46 591 K€

La société ne détient pas d'autres filiales et participations.

IDENTITE DE LA SOCIETE MERE

Les comptes de la SNC BPD France sont consolidés selon la méthode de l'intégration globale dans les comptes de la société Bouwfonds Property Development, société de droit néerlandais.

BPD FRANCE SNC
Société en Nom Collectif au capital de 12 000 000 Euros
Siège social : 70 rue de Villiers - 92300 LEVALLOIS PERRET
438 357 295 RCS NANTERRE

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 30 JUIN 2017

RESOLUTION D'AFFECTATION ADOPTEE

L'Associé unique, constatant que le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 est bénéficiaire de 16 004 120,16 €, décide, conformément à la loi et aux statuts :

- . d'affecter au compte REPORT A NOUVEAU
la somme de 1 004 120,16 euros
- . et de distribuer à titre de DIVIDENDES le solde, soit 15 000 000,00 euros

En conséquence, il sera distribué à chacune des 12 000 parts sociales composant le capital social au 31 décembre 2016, un dividende net total de 1 250 €.

Ce dividende sera mis en paiement au plus tard le 7 juillet 2017.

. Dividendes

L'Associé unique prend acte, conformément aux dispositions des articles 47 de la Loi du 12 juillet 1965 et 243 bis du CGI, que les dividendes par part sociale mis en distribution au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

	2015	2014	2013
Dividende par part sociale	1011,33	1213,60	809.06



BPD FRANCE SNC
Société en Nom Collectif au capital de 12 000 000 Euros
Siège social : 70 rue de Villiers - 92300 LEVALLOIS PERRET
438 357 295 RCS NANTERRE

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

EXERCICE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2016

ORIGINES		
1. Résultat de l'exercice		16 004 120,16
Prélèvement sur les réserves		
AFFECTATIONS		
3. Affectations aux réserves :		
Réserve légale		
Réserve spéciale de plus-value à long terme		
Autres réserves		
4. Dividendes	15 000 000,00	
5. Autres répartitions – compte courant associés		
6. Report à nouveau	1 004 120,16	
TOTAUX	16 004 120,16	16 004 120,16

RAPPORT DE LA GERANCE – EXERCICE 2016

I - Activité et situation de la société au cours de l'exercice écoulé

Au cours de l'exercice 2016, la société a continué d'exercer son activité de holding par sa détention à 100% du groupe BPD Marignan.

II-1 – Le bilan

Il comprend essentiellement à l'actif :

- Les titres de participations de la société BPD Marignan SAS pour 74 950 K€.
- Les autres créances constituées principalement par des créances d'impôt liées à l'intégration fiscale pour 24 494 K€.

Au Passif

- Les capitaux propres de la société pour 90 609 K€
- Les dettes fiscales qui s'élèvent à 13 870 K€ et sont composées d'impôt société.

II-2 – Le compte de résultat

Le résultat comptable pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 fait apparaître un bénéfice net de 16 004 K€.

Ce résultat se compose principalement de :

- 12 500 K€ de produits financiers reçus de sa filiale BPD Marignan SAS
- 7 511 K€ de produits d'impôt perçus au titre de l'intégration fiscale.

III – Evènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Aucun évènement important n'est intervenu depuis la clôture de l'exercice.

IV – Evolution prévisible et perspectives d'avenir

La société continuera en 2017 d'exercer son activité de holding.

V – Filiales et participations

La Société détient la société BPD MARIGNAN SAS à 100 %.

BPD France SNC
Société en Nom Collectif au capital de 12 000 000 Euros
Siège social : 70 rue de Villiers – 92300 Levallois Perret
438.357.295 R.C.S Nanterre

Les principaux chiffres sont donnés dans l'annexe des comptes annuels.

VI – Répartition du capital social

Le capital social de la société est composé de 12 000 parts sociales d'un montant nominal de 1 000 €, répartis comme suit :

BPD FRANKRIJK	12 000 parts
---------------	--------------

VII – Salaires, rémunérations et avantages dirigeants

La gérance de la société n'a pas donné lieu à rémunération.

VIII – Affectation du résultat

VIII-1 - Affectation du résultat de l'exercice

Constatant l'existence d'un bénéfice de 16 004 120,16 euros, nous vous proposons de l'affecter de la manière suivante :

- . d'affecter au compte REPORT A NOUVEAU
la somme de 1 004 120,16 euros
- . et de distribuer à titre de DIVIDENDES le solde, soit 15 000 000 euros

En conséquence, il sera distribué à chacune des 12 000 parts sociales composant le capital social au 31 décembre 2016, un dividende net total de 1 250 €.

Dividendes

Conformément des articles 47 de la Loi du 12 juillet 1965 et 243 bis du CGI., nous vous rappelons que les dividendes par part sociale mis en distribution au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

	2015	2014	2013
Dividende par part sociale	1011,33	1213,60	809.06

VIII-2 - Charges non déductibles

Aucune charge ni dépense non déductible au sens de l'Article 223 – alinéas 4 et 5 du CGI n'ont été enregistrées au titre de l'exercice 2016

BPD France SNC
Société en Nom Collectif au capital de 12 000 000 Euros
Siège social : 70 rue de Villiers – 92300 Levallois Perret
438.357.295 R.C.S Nanterre

IX – Délais de paiement fournisseurs de la société

Conformément aux articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce issus de la loi de modernisation de l'économie (« LME ») du 4 août 2008 et de son décret d'application du 30 décembre 2008, vous trouverez ci-après les informations relatives aux délais de paiements des fournisseurs de la Société.

Au 31 décembre 2015, les dettes dues par la Société à l'égard des fournisseurs n'étaient constituées que de factures non parvenues, qui sont par définition non échues.

Au 31 décembre 2016, les dettes dues par la société n'avaient pas d'échéance dépassée.

X – Transfert du siège social

Compte tenu du transfert du siège de la Société BPD Marignan, nous vous proposons de transférer également le Siège de la Société à Levallois-Perret (92300) – 4 Place du 8 mai 1945.

Si cette proposition vous agréée, il conviendra de modifier l'article 4 des statuts.

Fait à Levallois-Perret,

Le 04.07.2017

Le gérant

BPD FRANKRIJK BV

BILAN ACTIF

Société: BPD MARGNAN

SIRET : 41284268400208

(En euros)	Note	31/12/2016		31/12/2015	
		Brut	Amortissements, provisions	Net	Net
Capital souscrit non appelé (1)					
Immobilisations incorporelles		6 670 890	6 587 712	83 178	161 693
Frais d'établissement					
Frais de développement					
Concessions, brevets et droits similaires					
Fonds commercial (1)		1 219 592	1 219 592		
Autres immobilisations incorporelles		5 451 298	5 368 120	83 178	161 693
Avances et acomptes					
Immobilisations corporelles		6 104 764	4 864 285	1 240 479	1 615 059
Terrains					
Constructions					
Installations techniques					
Autres immobilisations corporelles		6 104 764	4 864 285	1 240 479	1 615 059
Immobilisations en cours					
Avances et acomptes					
Immobilisations financières (2)		74 555 275	96 763	74 458 512	72 308 036
Participations évaluées par mise en équivalence					
Autres participations		619 760	96 763	522 997	311 412
Créances rattachées à des participations		73 488 477		73 488 477	71 549 870
Autres titres immobilisés					
Prêts		16 723		16 723	16 723
Autres immobilisations financières		430 315		430 315	430 032
ACTIF IMMOBILISE (TOTAL II)		87 330 929	11 548 760	75 782 169	74 084 789
Stocks et en-cours		35 276	35 276		
Matières premières et autres approvisionnements					
En-cours de production de biens		35 276	35 276		
En-cours de production de services					
Produits intermédiaires et finis					
Marchandises					
Avances et acomptes versés sur commandes		2 490 714		2 490 714	1 653 438
Créances (3)		307 149 144	104 945	307 044 198	207 439 246
Clients et comptes rattachés		7 483 676		7 483 676	4 224 752
Autres créances		299 665 468	104 945	299 560 523	203 214 495
Capital souscrit appelé non versé					
Divers		4 695		4 695	10 084
Valeurs mobilières de placement					
Disponibilités		4 695		4 695	10 084
ACTIF CIRCULANT		309 679 830	140 222	309 539 608	209 102 768
Charges constatées d'avance (3)		779 543		779 543	383 921
TOTAL III		310 459 373	140 222	310 319 151	209 486 690
Frais d'émission d'emprunt à étaler					
Primes de remboursement des obligations					
Ecart de conversion actif					
TOTAL ACTIF		397 790 302	11 688 982	386 101 320	283 571 478

- (1)Dont droit au bail (net)
- (2)Dont part à moins d'un an (brut)
- (3)Dont part à plus d'un an (brut)
- (4)Dont actions propres
- (5)Dont instruments de trésorerie

BILAN PASSIF

Société : BPD MARIGNAN

SIRET : 41284268400208

(En euros)	Note	31/12/2016	31/12/2015
Capital		15 000 000	15 000 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport		15 649 197	15 649 197
Ecart de réévaluation ⁽¹⁾			
Réserves :			
Réserve légale		1 500 000	1 500 000
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées		41 374	41 374
Autres réserves			
Report à nouveau		21 262 768	17 481 315
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)		20 460 995	16 281 453
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
CAPITAUX PROPRES (TOTAL I)		73 914 333	65 953 338
Emissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
AUTRES FONDS PROPRES (TOTAL II)		2 495 120	2 881 278
Provisions pour risques		22 000	65 000
Provisions pour charges			
PROVISIONS (TOTAL III)		2 517 120	2 946 278
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit ⁽²⁾		6 698 120	138 586
Emprunts et dettes financières divers ⁽³⁾		284 947 729	197 803 652
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		2 850 908	2 095 378
Dettes fiscales et sociales		15 173 109	13 665 716
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			968 530
Autres dettes ⁽⁴⁾			
DETTES ⁽⁵⁾		309 669 866	214 671 862
Produits constatés d'avance ⁽⁵⁾			
TOTAL IV		309 669 866	214 671 862
Ecart de conversion Passif			
TOTAL PASSIF		386 101 320	283 571 478
(1) Dont écart d'équivalence		6 698 120	138 586
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque			
(3) Dont emprunts participatifs			
(4) Dont Instruments de trésorerie			
(5) Dont dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		309 669 866	

COMPTE DE RESULTAT

Société : BPD MARIGNAN
SIRET : 41284268400208

Compte de resultat

(En euros)	Note	31/12/2016	31/12/2015
Produits d'exploitation ⁽¹⁾			
Ventes de marchandises			
Production vendue de biens			
Production vendue de services		46 591 472	50 498 580
MONTANT NET DU CHIFFRE D'AFFAIRES		46 591 472	50 498 580
dont à l'exportation :			
Production stockée			
Production immobilisée			
Subventions d'exploitation			
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges		1 071 849	1 283 771
Autres produits		304 247	461 320
PRODUITS D'EXPLOITATION (TOTAL I)		47 967 568	52 243 671
Charges d'exploitation ⁽²⁾			
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			
Variation de stock (marchandises)			
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)		14 384	
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)			
Autres achats et charges externes ⁽³⁾		18 909 702	16 505 204
Impôts, taxes et versements assimilés		2 183 374	1 980 604
Salaires et traitements		26 899 622	22 891 024
Charges sociales		11 575 963	10 512 029
Dotations d'exploitation			
Sur immobilisations : dotations aux amortissements		996 032	1 049 206
Sur immobilisations : dotations aux provisions			
Sur actif circulant : dotations aux provisions			122 681
Pour risques et charges : dotations aux provisions		273 537	793 138
Autres charges		252 300	212 749
CHARGES D'EXPLOITATION (TOTAL II)		61 104 913	54 086 835
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		(13 137 345)	(1 822 963)
Opérations en commun			
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)			
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)			
Produits financiers			
Produits financiers de participations ⁽⁴⁾		7 637 821	4 694 510
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé ⁽⁴⁾		37 945 150	29 578 327
Autres intérêts et produits assimilés ⁽⁴⁾		32 606	22 645
Reprises sur provisions et transferts de charges		26 297	730 614
Différences positives de change			

COMPTE DE RESULTAT

Société : BPD MARIGNAN

SIRET : 41284268400208

Compte de resultat (suite)

(En euros)	Note	31/12/2016	31/12/2015
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			1 764
PRODUITS FINANCIERS (TOTAL V)		45 641 874	35 027 881
Charges financières			
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions			
Intérêts et charges assimilées ⁽⁵⁾		5 510 159	6 420 625
Différences négatives de change			
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			89
CHARGES FINANCIERES (TOTAL VI)		5 510 159	6 420 714
2. RESULTAT FINANCIER (V - VI)		40 131 715	28 607 147
3. RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT (1 + 2 + III - IV)		26 994 370	26 784 184
Produits exceptionnels			
Produits exceptionnels sur opérations de gestion			
Produits exceptionnels sur opérations en capital			
Reprises sur provisions et transferts de charges			
PRODUITS EXCEPTIONNELS (TOTAL VII)			
Charges exceptionnelles			
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		207 653	11 406
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		2 727	18 903
Dotations aux amortissements et aux provisions			
CHARGES EXCEPTIONNELLES (TOTAL VIII)		210 380	30 309
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		(210 380)	(30 309)
Participation des salariés aux résultats (IX)			
Impôts sur les bénéfices (X)		6 322 995	10 472 422
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		93 609 442	87 271 532
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		73 148 447	70 990 080
5. RESULTAT (bénéfice ou perte)		20 460 995	16 281 453
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs			
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs			
(3) Dont redevances de crédit-bail mobilier			
(3) Dont redevances de crédit-bail immobilier			
(4) Dont produits concernant les entreprises liées		45 615 577	
(5) Dont intérêts concernant les entreprises liées		4 888 784	

BPD MARIGNAN SAS
ANNEXE AU 31/12/2016

Annexe relative aux comptes arrêtés au 31 décembre 2016 qui font apparaître :

- un résultat net de : 20 460 994,93 €
- un total bilan de : 386 101 319,56 €

I- FAITS CARACTERISTIQUES

Aucun fait marquant n'est intervenu au cours de l'exercice.

Le cabinet ERNST & YOUNG, mandaté par l'actionnaire néerlandais a réalisé des travaux de contrôle d'application des procédures internes.
Aucune anomalie significative n'a été mise en évidence.

II - METHODES ET PRINCIPES COMPTABLES

Les états financiers ont été établis en conformité avec le règlement de l'Autorité des Normes Comptables N° 2015-03 du 5 juin 2015 relatif au Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées en conformité avec le Plan Comptable Général, dans le respect du principe de prudence, et suivant les hypothèses de base suivantes :

- Continuité de l'exploitation,
- Indépendance des exercices,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en K Euros.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont présentées ci-après.

CHIFFRE D'AFFAIRES

Des honoraires sont facturés aux filiales et constituent le chiffre d'affaires de la société comptabilisés selon des conventions passées :

- Suivant les critères de facturation pour les prestations facturées aux filiales non détenues à 100% (honoraires de gestion et de commercialisation)
- Suivant des prestations annualisées sur la base de 8.5% du chiffre d'affaires HT pour les filiales détenues à 100 %.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES, CORPORELLES ET AMORTISSEMENTS

Les immobilisations incorporelles sont composées d'un fonds commercial, de marques et de logiciels.

Les immobilisations corporelles sont constituées principalement de matériel de bureau et informatique.

Les immobilisations sont inscrites au bilan pour leur coût d'acquisition.

Les amortissements des immobilisations sont pratiqués en linéaire sur leur durée de vie estimée :

- 1 à 5 ans pour les logiciels informatiques
- 3 ans pour le matériel informatique.
- 10 ans pour le mobilier et les installations générales

Le fonds commercial est déprécié à 100%.

TITRES DE PARTICIPATION

Les titres de participation sont enregistrés à leur valeur d'apport ou à leur valeur d'acquisition suivant leur mode d'entrée dans le patrimoine.

Les créances rattachées sont enregistrées pour leur valeur nominale

Toutefois :

- Lorsque celle-ci est supérieure à la quote-part d'actif net, une provision pour dépréciation est constituée à due concurrence,
- lorsque la quote-part d'actif net est négative, une provision complémentaire pour risque est enregistrée.

STOCKS ET TRAVAUX EN COURS

Les travaux en cours sont constitués de quelques parkings invendus que la société essaie de liquider.

Aucun frais financier n'a été porté en stock.

Une provision est constituée lorsque les valeurs d'actif sont inférieures à leur valeur vénale.

CRÉANCES DOUTEUSES

Les créances sur clients douteux ont été dépréciées en fonction des possibilités de recouvrement.

Les créances sont provisionnées nominativement.

AUTRES CRÉANCES

Les autres créances comprennent des dépenses de précontentieux, identifiées dossier par dossier et provisionnées selon les risques estimés.

VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Elles sont valorisées à leur coût d'acquisition. Les moins-values latentes à la clôture de l'exercice font l'objet de provisions appropriées.

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

La société constitue des provisions pour risques et charges lorsque celle-ci a une obligation envers un tiers et qu'il est probable que cette obligation provoquera une sortie de ressources au bénéfice de tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci

Provision pour risques filiale

Lorsque la quote-part d'actif net des sociétés détenues est négative, une provision pour risques est constituée à hauteur des pertes cumulées non distribuées.

Provisions pour risques immobiliers

Certaines opérations peuvent faire l'objet d'une provision eu égard aux tendances du marché immobilier.

Provision pour engagements de retraite

Conformément à l'avis n° 2003-R.01 du CNC relatif à la comptabilisation et l'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, BPD MARIGNAN SAS a provisionné au 31/12/2016 les indemnités de départ à la retraite (IDR). Il s'agit d'un régime à prestations définies.

Les principales hypothèses de détermination de la provision sont les suivantes :

- Départ à l'initiative de l'employé
- Pourcentage de rotation : 15.23 %
- Pourcentage d'actualisation : 1.89 %
- Pourcentage de revalorisation : 1.70 %
- Age de départ : 67 ans
- La table de survie utilisée est celle publiée par l'INSEE (TD-TV 07-09).

**RÉSULTATS RÉALISÉS EN SCI OU SNC BÉNÉFICIAIRE DE LA
TRANSPARENCE FISCALE**

Tous les mouvements liés aux SCI et SNC ont un caractère financier.

Dans la mesure où les statuts des sociétés le prévoient, les quotes-parts des résultats sont incluses dans les résultats comptables de l'exercice.

Dans ce cas, il n'y a donc pas, dans le temps, décalage entre résultat comptable et résultat fiscal.

En l'absence de disposition statutaire :

- les pertes constatées font l'objet d'une comptabilisation par voie de provision.
- les résultats bénéficiaires ne sont pris en compte que du point de vue fiscal par retraitement extra - comptable.

III – NOTE SUR LES COMPTES

(Chiffres exprimés en K€.)

1- BILAN ACTIF

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Hormis le fonds de commerce d'un montant de 1 219 K€, totalement déprécié, Ce poste comprend des logiciels informatiques.

Le tableau ci-après indique la variation de ce poste au cours de l'année.

En K€	01/01/2016	Augmentation	Diminution	31/12/2016
Valeur brute	6 667	4		6 671
Amortissements et provisio	6 505	83		6 588
Valeur nette	162	-79	0	83

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

En K€	01/01/2016	Augmentation	Diminution	31/12/2016
Valeur brute	5 565	539		6 104
Amortissements et provisor	3 951	913		4 864
Valeur nette	1 614	-374	0	1 240

IMMOBILISATIONS FINANCIERES

En K€	Valeur brute	Provisions	Valeur nette
Titres de participation	620	97	523
Créances rattachées à des participations	73 488		73 488
Prêts	17		17
Autres immob. financières	430		430
TOTAL	74 555	97	74 458

Les participations comprennent les parts et actions détenues dans les filiales de la société, supports juridiques des programmes immobiliers.

Les créances rattachées représentent, majoritairement, les apports en fonds propres de BPD Marignan aux filiales

Le prêt concerne le CILMI au titre de la participation au 1% construction, récupérable à terme.

Les autres immobilisations financières comprennent les dépôts de garantie des différentes agences du groupe.

STOCKS ET TRAVAUX EN COURS

En K€	Valeur brute	Provisions	Valeur nette
En cours	35	35	0
TOTAL	35	35	0

Ces stocks sont constitués de quelques parkings que la société essaie de liquider.

CLIENTS, AUTRES CREANCES ET COMPTES RATTACHES

En K€	BRUT	DEGRÉ LIQUIDITÉ		dont	
		- 1 an	+ 1 an	à recevoir	Soc liées
ACTIF CIRCULANT					
Créances clients	7 484	7 484			7 475
Créances de TVA	468	468			
Créances - Etat					
Créances liées au personnel et orga	61	61			
Autres créances groupe	298 554	298 554			298 554
Autres créances	582	582			
TOTAL :	307 149	307 149	0	0	306 029

Nb : hors avances et acomptes versés sur commande

Les créances groupe sont constituées des comptes courants des filiales auprès de la société.

La quote-part de résultat 2016 bénéficiaire des sociétés dites transparentes est incluse dans le poste « autres créances Groupe » pour 37 945K€.

2- BILAN PASSIF

SITUATION NETTE

Le capital social est composé de 937 500 actions ordinaires de 16 € chacune.

Les capitaux propres ont évolué de la façon suivante :

En K€	Affectation		Résultat de		31/12/2016
	01/01/2016	du résultat	Dividendes	l'exercice	
Capital	15 000				15 000
Primes d'émission et de fusi	15 650				15 650
Réserve légale	1 500				1 500
Réserves réglementées	41				41
RAN	17 481	16 281	-12 500		21 262
Résultat	16 281	-16 281		20 461	20 461
TOTAL	65 953	0	-12 500	20 461	73 914

PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES

En K€	01/01/2016	Dotation	Reprise	31/12/2016
Litige	420		200	220
Retraite	277	38		315
Autres risques	2183	235	460	1958
charges	65		43	22
TOTAL	2 945	273	703	2 515

DETTES ET COMPTES RATTACHES

En K€	Brut	Degré de liquidité		dont	
		- 1 an	+ 1 an	charg.à payer	Ets liées
Dettes auprès ets de crédit	6 698	6 698			
Dettes financières	284 947	284 947			284 723
Fournisseurs	2 850	2 850		1 057	
Dettes personnel	7 491	7 491		5 899	
Dettes organismes sociaux	5 252	5 252		3 035	
TVA	1 820	1 820			
Autres impots	605	605		605	
Autres dettes		0			
TOTAL	309 663	309 663	0	10 596	284 723

3- COMPTE DE RESULTAT

CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires de 46 591 K€ se ventile ainsi :

En K€	2016	2015
Honoraires de gestion/administration	45 790	49 574
Honoraires d'administration		3
Honoraires de commercialisation	623	890
Prestations diverses et refacturations		
Autres produits	177	32
TOTAL	46 590	50 499

REPRISE SUR AMORTISSEMENTS PROVISIONS ET TRANSFERT DE CHARGES

En K€	2016	2015
Reprise provision pour risques	702	1 119
Reprise provision sur actif	169	
Transfert de charges	200	164
TOTAL	1 071	1 283

CHARGES D'EXPLOITATION

Les charges d'exploitation de 61 105 K€ se ventilent par nature ainsi :

En K€	2016	2015
Achats	14	
Autres achats et charges externes	18 909	16 506
Frais de personnel	38 474	33 403
Impôts et Taxes	2 183	1 981
Dotations aux amortissements	996	1 049
Dotations aux provisions	274	916
Autres charges	252	214
TOTAL	61 102	54 069

Les honoraires de commissariat aux comptes figurant au compte de résultat de

l'exercice pour le contrôle légal des comptes s'élèvent à 142 K€.

RESULTAT FINANCIER

Le résultat financier se décompose comme suit :

En K€	Montant	Dont soc liées
Produits financiers	45 641	45 641
Charges financières	5 510	5 486
Résultat financier	40 131	40 155

Les produits financiers sont composés pour l'essentiel :

- De la quote-part de résultat comptable des sociétés transparentes, détenues par la société pour 37 945 K€
- Des intérêts de cash-pooling pour 3 532 K€

Les charges financières sont constituées principalement :

- Des intérêts supportés au titre du financement accordé par le Groupe RABO BANK pour 4 870 K€

RESULTAT EXCEPTIONNEL

Charges exceptionnelles

Ce poste comprend des pénalités et amendes

IMPOT SUR LES SOCIETES

Ventilation de l'impôt entre résultat courant et résultat exceptionnel

En K€	Comptable	Fiscal	Impôt	Résultat net
Résultat courant	26 994	19 363	6 454	20 540
Résultat exceptionnel	-210	-152	-51	-159
Rembt crédit impôt			-190	190
Contribution sociale			186	-186
Crédit impôt CESU			-33	33
Crédit impôt Mécénat			-45	45
TOTAL	26 784	19 211	6 322	20 462

Il y a lieu de tenir compte pour le calcul de l'impôt sur le résultat courant des abattements au titre du crédit d'impôts mécénat et du crédit d'impôt recherche.

La dette de l'impôt est transférée chez la SNC BPD France en vertu d'une convention d'intégration fiscale.

IV- AUTRES INFORMATIONS

Impôt sur les sociétés

La société est intégrée fiscalement par la société BPD France. Il n'y a aucune différence entre l'impôt comptabilisé et l'impôt qui aurait dû être supporté en l'absence d'intégration fiscale.

Intégration fiscale

La société est consolidée suivant la méthode de l'intégration globale dans les comptes consolidés de la société RABO BOUWFONDS N.V, société de droit néerlandais.

Engagements donnés et reçus :

La société BPD MARIGNAN SAS ne bénéficie d'aucun engagement particulier.

Des garanties sont données aux banques dans le cadre des activités courantes de la société et de ses filiales.

Ces garanties n'ont pas pour effet de diminuer la responsabilité juridique et financière de la société en qualité d'associé des SNC.

Effectifs :

L'effectif moyen de la société au 31/12/2016 est de 351 personnes.

Rémunération des organes de direction :

Aucune rémunération n'a été versée aux membres des organes de direction à raison de leurs mandats sociaux.

Transactions avec les entreprises liées détenues ou non à 100%

Les transactions avec les entreprises liées, décrites dans les différents paragraphes de ces annexes en fonction de leur nature, sont considérées comme effectuées à des conditions de marché.

Filiales et participations

Le détail des participations de la société BPD MARIGNAN SAS est indiqué dans le tableau des filiales et participations .